



N° 6

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 26 JUIN 2017



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., MAES J.M.
MINON C.

GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P., DELPLANQUE J.P.,
DUFRANE B., JEANMART V., ~~JAUPART A.~~, MOLLE J.P., MANNA
B., ~~BAYELLO.~~, VANDEN HECKE J., LAMBERT S., MABILLE J.
GONTIER L.M.

*excusés

Bourgmestre,

Echevins,
Présidente du CPAS

Conseillers,
Directrice générale f.f.

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller B. MANNA qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour du conseil communal du 26 juin 2017, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner les points énoncés ci-dessous avant le prononcé du huis clos :

« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. »

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

Les conseillers prennent part au vote pour décider de l'urgence pour les points cités ci-dessous :

DECIDE A L'UNANIMITE

TRAV/ENV/NJ

Convention « gestion différenciée »

EXAMEN-DECISION

COORD/ENV/NJ/-1.811.111.385/E106111

Appel à candidatures dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées

EXAMEN – DECISION

POINT N°1

=====
Procès-verbal de la séance précédente (22/05/2017).

Approbation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller JP Delplanque demande si nous avons des nouvelles du recours en ce qui concerne l'abattage des arbres à la rue de Bray.

La Bourgmestre-présidente répond que l'administration transmet le dossier au cabinet ce jeudi.

En ce qui concerne les travaux à l'école d'Haulchin, le Conseiller B. Dufrane demande si l'information a bien été transmise aux parents. Il souhaite également savoir ce qu'il en est de l'organisation d'un cours d'anglais.

Pour les travaux, l'Echevine F. Gary répond que l'information sera remise aux parents. En ce qui concerne le cours d'anglais, le flyer a été distribué ; il contient des informations sur le lieu, Estinnes-au-Val, et sur le début du cours en octobre. Des informations plus précises seront données par la suite.

Le Conseiller J. Mabile remercie l'Echevine D. Deneufbourg pour le détail du coût de la parade de Noël. Il s'étonne de l'absence des recettes.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ce n'est pas la commune qui vend mais les associations.

Le Conseiller J. Mabile revient sur sa remarque relative à l'illégalité de la MB 02/2017 car on modifiait le mode de financement d'une dépense soumise précédemment au conseil communal. La Directrice générale f.f. avait répondu qu'une nouvelle décision serait soumise à l'examen du Conseil communal, il s'étonne que cette décision ne figure pas à cette séance.

La Directrice générale répond qu'elle le sera prochainement, mais que la première étape consistait à modifier les voies et moyens par modification budgétaire.

Lors du dernier Conseil au point 7 (AG d'IMIO), le Conseiller JP Delplanque avait souligné l'importance de participer aux assemblées générales et d'en faire rapport au Conseil communal. La Bourgmestre-présidente avait approuvé le bien-fondé de cette remarque, il demande que ce soit acté au PV.

La Conseillère C. Grande demande la suite réservée au courrier du restaurateur sollicitant un badge.

La Bourgmestre-présidente répond qu'un courrier lui a été transmis.

7 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT A LA MAJORITE PAR 15 OUI et 2 ABSTENTIONS** (GB BM)

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 est admis.

POINT N°2

=====

DVP Rural /FR

Projet de convention avec Hainaut Seniors-Province du Hainaut – Projet de conférence.

Ratification de la décision du collège communal du 18/05/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 et le présente:
Projet de convention avec Hainaut Seniors-Province du Hainaut – Projet de conférence.
Ratification de la décision du collège communal du 18/05/2017 - EXAMEN – DECISION

Il s'agit d'un partenariat à titre gratuit.

Le Conseiller B. Dufrane relève que la conférence est prévue le 19/06/2018, n'a-t-on pas oublié que la salle sera occupée pour le CEB ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la conférence se tiendra à la salle communale d'Haulchin.

Le Conseiller S. Lambert remarque que la durée du préavis n'est pas précisée à l'article 6 – résiliation.

La Bourgmestre-présidente propose un préavis d'un mois.

Attendu la délibération du collège communal du 13 avril 2017 décidant d'organiser une conférence musicale en collaboration avec Hainaut Senior en date du 19 juin 2018 au salon communal d'Estinnes-au-Mont ;

Attendu que la conférence est gratuite pour le public ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec Hainaut Senior ;

Attendu que le partenariat est gratuit ;

Vu le projet de convention entre la commune et Hainaut Seniors ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la décision du collège communal du 18/05/2017 et d'adopter la convention de partenariat avec la Province de Hainaut – Hainaut seniors telle que reprise ci-après :

Convention de partenariat

Entre,

d'une part,

la Province de Hainaut dont le siège est situé 13, rue Verte à 7000 MONS, représentée par M. Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial, et Monsieur Patrick MELIS, Directeur général provincial, agissant en exécution d'une décision du Collège provincial du _____, pour Hainaut Seniors, antenne de La Louvière, département de la Direction générale de l'Action sociale,

l'ASBL Hainaut Seniors Gestion dont le siège est situé rue du Débarcadère 179 à 6001 MARCINELLE (Charleroi), représentée par Monsieur Claude MAUFORT, Administrateur-délégué

et,

d'autre part,

la Commune d'Estinnes dont le siège est situé 232, Chaussée Brunehault à 7120 ESTINNES, représentée par Mme Aurore TOURNEUR, Bourgmestre et Mme Louise-Marie GONTIER, Directrice générale ff,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la supracommunalité imposée par la Région wallonne, selon laquelle des activités doivent être développées par la Province en faveur des villes et communes situées sur son territoire.

Elle rencontre également l'un des trois axes fondamentaux constitutifs de la recommandation de l'OMS quant aux concepts de vieillissement réussi à savoir la participation des seniors via, notamment, l'éducation permanente qui favorise et développe une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société, des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Article 2 – Objet

Les parties conviennent de mettre sur pied une conférence décentralisée de l'antenne de la Louvière d'Hainaut Seniors à Estinnes. Elle sera présentée par Monsieur Jean-Marc ONKELINX, Musicologue au Conservatoire royal de Liège et portera le titre « Serge Rachmaninov (1873-1943) : la Nostalgie des Commencements »

Article 3 – Organisation pratique

Cette conférence sera donnée dans la salle communale d'Haulchin située Place du Bicentenaire à 7120 ESTINNES de 14h00 à 17h30 le 19 juin 2018.

La salle communale d'Haulchin sera accessible, le 19 juin 2018, de 12h00 à 19h30 pour permettre notamment à l'équipe d'Hainaut Seniors d'installer et de reprendre son matériel et d'assurer le bon déroulement de cette activité.

La Commune d'Estinnes mettra à disposition et installera le cas échéant pour l'antenne de la Louvière d'Hainaut Seniors : 3 tables, 150 chaises. Elle donnera accès aux WC pour les participants lors de l'événement, accès à l'électricité et facilitera l'accès parking pour permettre le bon déroulement de cette activité « conférence musicale ».

La Commune d'Estinnes servira d'intermédiaire entre Hainaut Seniors et un Brasseur désigné par la Commune pour la livraison des boissons servant au drink offert après la conférence aux participants de cette journée par Hainaut Seniors.

La salle communale d'Estinnes-au-Mont est mise gracieusement à la disposition de la Province de Hainaut.

La Commune adressera à Hainaut Seniors une facture reprenant le total des consommations après la manifestation. La facture ou documents seront à adresser après la manifestation du 19 juin 2018 à l'adresse suivante :

Hainaut Seniors Gestion
Antenne de la Louvière
Rue de la Broucheterre, 52b
6000 CHARLEROI

Communication : Drink – conférence 19 juin 2018 à Estinnes

L'antenne de La Louvière de Hainaut Seniors prendra en charge les frais du conférencier et se chargera de la promotion de l'événement. Elle travaillera en partenariat avec l'antenne de Mons d'Hainaut Seniors.

Hainaut Seniors s'engage à assurer les dommages qui pourraient être causés aux locaux durant l'occupation.

Il sera demandé à la Commune d'Estinnes, dans la mesure du possible, de diffuser, avant l'événement, le fascicule promotionnel général de l'antenne de la Louvière ou autre(s) support(s) afin de sensibiliser les seniors de l'entité à cette activité.

Pour autant que possible et afin de permettre une mixité des seniors, les 150 places seront réparties de manière équitable entre les antennes de la Louvière et de Mons d'Hainaut Seniors et les seniors de l'entité d'Estinnes. L'antenne de La Louvière de Hainaut Seniors se chargera des inscriptions utiles de ses membres et se coordonnera au mieux avec la Commune d'Estinnes et plus particulièrement avec le PCS et le Conseil Consultatif des Aînés pour les participants de l'entité d'Estinnes avant l'événement

Les modalités pratiques, éléments pratiques et détails plus techniques non définis dans le cadre de cette convention seront établis pour suite utile entre la responsable du PCS d'Estinnes, en l'occurrence Madame Françoise ROMAIN et le responsable de l'antenne de La Louvière de Hainaut Seniors, Monsieur Dogan VANCANEM. Un document plus technique pourra être établi, si nécessaire, entre les deux organismes permettant le bon déroulement de cette activité.

Article 4 - Assurances

Cet événement est couvert par l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels contractée par l'asbl Hainaut Seniors Gestion.

Article 5 – Prise de cours et fin de la convention

La présente convention prend cours à la date de la signature entre toutes les parties et cessera ses effets au plus tard le 30 août 2018.

Article 6 – Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin unilatéralement à la convention en cas de manquement total ou partiel de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. La partie à l'initiative de laquelle la résiliation intervient doit motiver expressément les manquements reprochés.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée mentionnant les raisons de la décision prise sans préjudice de la réclamation d'une indemnité et ce, avec un préavis de 1 mois.

Article 7

Tous les litiges survenus dans le cadre de la présente convention relèvent de la compétence des tribunaux de Mons.

Une procédure de concertation réunissant les représentants de chaque partie précédera néanmoins toute saisie de tribunaux.

Pour la Commune d'Estinnes

Louise-Marie GONTIER
Directrice générale ff

Aurore TOURNEUR
Bourgmestre

Pour la Province de Hainaut,

Patrick MELIS
Directeur général provincial

Serge HUSTACHE
Président du Collège provincial

Pour l'asbl Hainaut Seniors Gestion

Claude MAUFORT
Administrateur-délégué

POINT N°3

COLL/ENV/NJ/-1.777.613/E106008/PASH

Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) – Consultation du conseil communal
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 et le présente: Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) – Consultation du conseil communal - EXAMEN – DECISION

Elle précise que la SPGE demande l'avis du conseil communal à propos du projet de contenu du Rapport des Incidences Environnementales sur les projets de modification des PASH ; la proposition est conforme aux prescriptions légales (article D56§3).

Le Conseiller J. Mabilie déplore que le document n'ait pas été joint à la délibération.

La Directrice générale l'informe que le projet de contenu du rapport est annexé à la délibération.

La Bourgmestre-présidente lui rappelle qu'il lui était loisible de venir consulter le dossier avant le conseil.

Considérant que la SPGE sollicite l'avis du conseil communal sur le projet de contenu du Rapport des Incidences environnementales sur les projets de modification des PASH ;

Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 28 décembre 2016, entré en vigueur le 01 janvier 2017 et portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome ;

Vu les articles 13 à 15 dudit arrêté portant sur la procédure de révision des PASH et modifiant les articles R288 à R290§1 du Code de l'Eau ;

Vu l'article D.56§4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement qui impose, préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagne les projets de modification, d'en proposer le contenu à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;

Attendu que le projet de contenu du RIE est conforme aux prescriptions de l'article D56§3 ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 4 ABSTENTIONS
(BD JPD PB JM)

d'émettre un avis favorable sur le projet de RIE tel que repris en annexe dans le cadre de la modification du PASH.

Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)

Le rapport sur les incidences environnementales des projets de modifications des PASH est élaboré conformément à l'article D.56 §3 du Code de l'Environnement.

1. Présentation du projet et articulation avec d'autres plans et programmes
 - 1.1. Présentation du projet de modification des PASH et objectifs principaux
 - 1.2. Liens et influences avec d'autres plans et programmes
2. Caractéristiques des modifications de PASH proposées dans le projet de modification
 - 2.1. Problèmes environnementaux liés aux modifications de PASH
 - 2.2. L'intégration des considérations environnementales (développement durable) dans le projet
 - 2.3. Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement
 - 2.4. Evolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre
3. Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de modification de PASH
4. Incidences du projet de modification de PASH
 - 4.1. Effets positifs sur l'environnement
 - 4.2. Caractère cumulatif des incidences
 - 4.3. Magnitude et étendue spatiale des incidences
 - 4.4. Incidences non négligeables probables sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, les paysages et les interactions entre tous ces facteurs
 - 4.5. Incidences sur des zones à statut de protection reconnu
 - a) Les zones Natura2000
 - b) Les zones de prévention de captage
 - c) Les zones de baignade et les zones amont de baignade
 - d) Les périmètres de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau
 - 4.6. Conclusions sur les incidences et mesures éventuelles envisagées pour éviter/réduire les incidences négatives non négligeables
5. Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet
6. Mesures de suivi des PASH
7. Résumé non technique

Contenu minimum défini par la législation (D56 §3)	Proposition de contenu soumise au CWEDD
1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;	1.1. 1.2.
2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ;	2.2. 2.4.
3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;	3.
4° les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE ;	2.1.
5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme ;	2.1. à 2.3.
6° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;	4.1. à 4.6.
7° les mesures envisagées pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;	4.6.
8° une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées	5.
et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes les difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises ;	
9° une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59 ;	6
10° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.	7.

POINT N°4

FINANCES/COMPTE/CV

Situation de caisse au 31/12/2016

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente: Situation de caisse au 31/12/2016. Il s'agit d'une information.

Le Conseiller J. Mabile émet la même remarque, l'attestation est soumise au Conseil, elle devrait figurer dans les documents joints.

La Directrice générale f.f. répond que les termes du courrier du Gouverneur sont repris in extenso dans la délibération.

Le Conseiller J. Mabile demande à l'examiner et il lui est remis en consultation.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« § 1^{er}. Les receveurs régionaux exercent leurs fonctions sous l'autorité du gouverneur ou du commissaire d'arrondissement délégué.

§ 2. Au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, l'encaisse du receveur régional est vérifiée par le gouverneur ; il établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations, ainsi que celles formulées par le receveur, et est signé par l'un et l'autre ; le gouverneur donne connaissance de ce procès-verbal au conseil communal. »

Il est procédé simultanément à la vérification des encaisses du receveur régional pour toutes les communes de son ressort, ainsi que des autres encaisses publiques dont il aurait la charge. »

PREND CONNAISSANCE :

Du courrier du Gouverneur du 13/04/2017 concernant la situation de caisse du 31/12/2016 :

« Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ...

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31/12/2016 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette : De la Commune d'Estinnes ».

POINT N°5

=====

FIN/DEP/BP-BDV/2.072.3

Communauté Urbaine du Centre ASBL

Augmentation des cotisations 2017 et 2018

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente: Communauté Urbaine du Centre ASBL - Augmentation des cotisations 2017 et 2018 - EXAMEN – DECISION.

Elle rappelle les missions de la CUC qui sont: l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre, l'étude, l'approche coordonnée et le soutien de dossiers relatifs à la Région du Centre susceptibles de conforter les structures existantes ainsi que de susciter et d'impulser des projets et des activités nouvelles dans des domaines tels que notamment l'action sociale et la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'économie et l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la sécurité, le surendettement, le tourisme, le transport et d'autres matières concernant la proximité des citoyens.

La cotisation pour 2017 s'élèvera à 0,25 € par habitant et à 0,30 € par habitant en 2018, soit une augmentation de 771,40€ pour le passage de 0,20€ à 0,30€/habitant par rapport à 2016.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L 3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion:

- Des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes;
- des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;
- des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs;
- des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire;
- des subventions octroyées par la commune au CPAS qui la dessert. »

Vu la décision du Conseil communal du 11/06/1997 de marquer son accord de principe sur la volonté de s'associer avec les différentes communes de la Région du Centre afin d'œuvrer à la création d'une Communauté Urbaine de la Région du Centre ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/04/1998 d'approuver le projet des statuts de l'ASBL Communauté Urbaine de la Région du Centre précisant notamment en son article 14 que les cotisations des communes sont fixées annuellement au prorata du nombre d'habitants, ce montant ne peut être supérieur à 0,50€ par habitant ;

Vu la décision du Conseil communal du 31/03/2015 de marquer son accord sur la cotisation de 0,20€/habitant accordé à la Communauté Urbaine du Centre étant donné la situation déficitaire de celle-ci sur base de la cotisation précédente de 0,12€/habitant ;

Vu le plan de gestion en vigueur ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'impact financier est inférieur à 22.000€ et que par conséquent, l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Considérant le courrier de la Communauté Urbaine du Centre daté du 03/05/2017 nous informant que lors du Conseil d'Administration de la Communauté Urbaine du Centre du 23/12/2016, il a été évoqué une augmentation du montant de la cotisation des communes pour les deux prochaines années. Cette augmentation s'effectuera en deux phases :

- 1^{ère} phase en 2017 : évolution de 0,20€ à 0,25€ par habitant, soit une augmentation de 385,70€ par rapport à 2016
- 2^{ème} phase en 2018 : évolution de 0,25€ à 0,30€ par habitant, soit une augmentation de 385,70€ par rapport à 2017
- ➔ Soit une augmentation de 771,40€ pour le passage de 0,20€ à 0,30€/habitant par rapport à 2016

Considérant que la cotisation versée pour 2016 à Communauté Urbaine du Centre s'élevait à 1.542,80€ (sur base des chiffres population au 01/02/2016 du Registre National des Personnes Physiques)

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget 2017 :
52902/33201 : « Prime et subv indirectes versées aux ménages – CUC » : 1.544,40€

Considérant que le budget, ainsi que les comptes et rapport d'activités sont soumis à l'Assemblée générale (dont la commune d'Estinnes fait partie) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De marquer son accord sur l'augmentation des cotisations accordées à la Communauté Urbaine du Centre pour les exercices 2017 et 2018 comme suit :

	2017	2018
Intervention par habitant	0,25€	0,30€

Article 2

De prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration des futurs budgets.

Article 3

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6

=====

FIN/MPE/JN

Marché public de fournitures – achat d'un aspirateur de voirie - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 et le présente: Marché public de fournitures – achat d'un aspirateur de voirie - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

Il s'agit d'un marché public de fournitures en vue de l'acquisition d'un aspirateur de voirie dont le coût est estimé à 18.150 € TVAC. Cet achat est subsidié à concurrence de 50 %.

Sur base du Cahier des charges, le Conseiller J. Mabilie trouve cet investissement de type « glutton » intéressant. Toutefois, il pense que ce matériel est léger et inadéquat. Il y a en effet un problème de propreté mais ce type d'équipement convient mieux dans les grandes villes.

La Bourgmestre-présidente précise qu'il sera utilisé essentiellement après certaines manifestations pour ramasser les canettes, gobelets etc...

Le Conseiller J. Mabilie estime que l'investissement est quand même important et qu'avec un peu plus on pourrait avoir un camion balai.

La Bourgmestre-présidente répond que ce n'était pas possible dans cet appel à projet, qu'il ne s'agit pas du même travail.

L'Echevine D. Deneufbourg confirme que ce matériel aspire la majorité des déchets.

Le Conseiller B. Dufrane demande si un seul aspirateur sera suffisant.

La Bourgmestre-présidente aimerait disposer de plus de matériel mais il s'agit quand même d'un investissement conséquent. Il servira pour certaines manifestations mais pas pour toutes les rues de l'entité.

La Conseillère J. Vanden Hecke rappelle qu'il était question de compléter les brosses.

La Bourgmestre-présidente confirme.

Le Conseiller B. Manna estime qu'il aurait été judicieux de demander l'avis des ouvriers sur l'utilité de cet équipement. Cet engin peut-il être monté sur la remorque ?

L'Echevin A. Antoine répond que les ouvriers qui ramassent à la main seront contents de disposer de cet outil qui devrait leur faciliter la vie ; les ouvriers ne vont pas parcourir toute l'entité avec ce matériel, il sera transporté par remorque de village en village.

Le Conseiller S. Lambert s'interroge sur la durée d'autonomie de cet engin ainsi que sur le coût de l'entretien.

Le Conseiller B. Dufrane demande comment se vide le glutton ?

L'Echevin A. Antoine répond que les déchets sont mis dans des sacs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0023 relatif au marché "achat d'un aspirateur de voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 87901/744-51 (n° de projet 20170023) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas exigé ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 2 ABSTENTIONS (JPD JM)

Article 1er:

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0023 et le montant estimé du marché "achat d'un aspirateur de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3:

De financer cette dépense par le fonds de réserve extraordinaire et un subside.
D'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

POINT N°7

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Services – Mission d'auteur de projet pour le marché de réfection de la rue Heulers à Peissant - Plan d'Investissement 2017- 2018 - marché conjoint SPGE - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 : Marché public de Services – Mission d'auteur de projet pour le marché de réfection de la rue Heulers à Peissant - Plan d'Investissement 2017- 2018 - marché conjoint SPGE - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION
C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce marché de services qui vise à désigner un auteur de projet pour la réfection de la rue HEULERS. Le marché est estimé à 50.000 € TVAC.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 01/08/2016 octroyant à la commune d'Estinnes un montant de subside de 266.875 euros pour le plan d'investissement communal 2017-2018;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2016 établissant le plan communal d'Investissement 2017-2018 avec comme unique projet la rue Heulers (voirie et égouttage) pour un montant de 1.041.942,57 € TVAC ;

Considérant que les travaux devront être attribués au 31/12/2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet pour être prêt dès que l'accord officiel sur le plan d'investissement communal sera communiqué ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0026 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour le marché de réfection de la rue Heulers à Peissant - Plan d'Investissement 2017- 2018 - marché conjoint SPGE - " établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 - Département Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 266.875,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 42189/735-60 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé et que le Receveur régional n'a pas de remarque ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0026 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour le marché de réfection de la rue Heulers à Peissant - Plan d'Investissement 2017- 2018 - marché conjoint SPGE - ", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

POINT N°8

=====

FIN.PAT.BP/LOC

Mise en location de la parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une contenance de 27 A 02 CA, répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares.

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente: Mise en location de la parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une contenance de 27 A 02 CA, répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares - EXAMEN – DECISION

Il est proposé de louer la parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une contenance de 27 A 02 CA :

- à Mme TISCI Sabatina
- de gré à gré
- à titre précaire et privé
- pour un loyer annuel de 300 €
- pour une période de 6 ans prenant cours le 01/09/2017 pour se terminer le 31/08/2023.

Le Conseiller S. Lambert estime que la convention porte à confusion, soit il s'agit d'une location en gré à gré soit à titre précaire. Il pense que si la personne demande de revalider le bail, elle aura gain de cause.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'UVCW a remis un avis favorable sur une convention de gré à gré, à titre précaire et privé.

Le Conseiller B. Dufrane demande si la convention permet la résiliation si nécessaire?

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'un préavis de trois mois est prévu.

Le Conseiller JP Delplanque interroge sur l'augmentation de la durée de la convention qui est portée à six ans, et non plus 3 ans ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'intéressée est demandeuse, elle s'est mise en ordre du point de vue urbanistique.

Le Conseiller B. Dufrane considère que l'intéressée pourrait s'estimer trompée sur la marchandise. Le Conseiller P. Bequet se demande si elle a accepté l'augmentation ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'elle est au courant. Le loyer a été augmenté en fonction de l'augmentation du revenu cadastral imposé à la commune suite à l'implantation d'un bâtiment.

La Conseillère J. Vanden Hecke remarque qu'en cas de bail à ferme le loyer est de 250 € l'hectare.

Vu l'article L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation duquel il ressort que le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ et que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/06/2014 :

« De procéder à la location de la parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une contenance de 27 A 02 CA, répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares: A Mme Tisci, de gré à gré, pour un loyer annuel de 250 euros, pour une période de trois ans prenant cours le 01/09/2014 pour se terminer le 31/08/2017 et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-dessous : »

Considérant que le bien est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et est affecté à titre précaire et privé tel qu'il est actuellement à savoir pour un usage personnel ;

Considérant que l'intéressée s'est remise en ordre auprès du service urbanisme communal et qu'une régularisation concernant un abri pour moutons et chèvres a été octroyée par la Région wallonne en date du 23/07/2015 ;

Considérant le courrier du SPF – Administration générale de la Documentation patrimoniale – Mesures & Evaluations, daté du 23/12/2016 nous notifiant le revenu cadastral suite à cette régularisation :

Situation de la parcelle	Désignation cadastrale	Nature de la parcelle	Contenance	Revenu cadastral (EURO)
Rue des Trieux 203+	B 330 D	Abri	01a00ca	49

Considérant que la présente convention prendra fin le 31/08/2017 ;

Considérant la décision du Collège communal du 16/03/2017 :

Art. 1^{er}: de prendre contact avec Madame TISCI Sabatina, épouse Faidherbe, afin de connaître ses intentions sur la continuité de la convention. En cas d'accord de celle-ci sur la continuité de la convention, il sera proposé au Conseil communal la mise en location de la parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une contenance de 27 A 02 CA, répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares comme suit :

de gré à gré à Mme Tisci

1. Moyennant un loyer annuel de 250 euros
1. Pour une période de 3 ans

Considérant l'accord écrit de Madame Tisci Sabatina par lequel elle souhaite le renouvellement du bail pour 3 ans et sollicite une prolongation plus longue ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI, 3 ABSTENTIONS (SL PB JM)

De procéder à la location de la parcelle de terrain sise à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une contenance de 27 A 02 CA, répartie sur 2 terrains cadastrés section B 330 B pour une contenance de 16 ares 62 centiares et section B 331 A pour une contenance de 10 ares 40 centiares:

- à Mme TISCI Sabatina
- de gré à gré
- à titre précaire et privé
- pour un loyer annuel de 300 €
- pour une période de 6 ans prenant cours le 01/09/2017 pour se terminer le 31/08/2023.
- et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-dessous :

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

CONVENTION DE LOCATION DE GRE A GRE

Entre les soussignés,

De première part, la commune d'Estinnes représentée par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, assistée de Madame GONTIER Louise-Marie, Directrice générale, f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date duet en vertu de l'article L 1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, dénommés ci-après le « bailleur »,

De seconde part, Madame TISCI SABATINA, domiciliée rue des Grands Trieux 5A8 à Estinnes-au-Mont, dénommé ci-après « le preneur »,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le bien désigné ci-après :

Une parcelle de terrain, située à la rue des Trieux à Estinnes-au-Mont, d'une superficie de 27,02 ares et répartie sur deux parcelles cadastrées section B 330 B d'une contenance de 16 ares 62 centiares et B 331 A d'une contenance de 10 ares 40 centiares

Article 2 :

La location est consentie moyennant paiement au bailleur par le preneur d'un loyer annuel de 300 euros.

Article 3 :

Le loyer dont il est question à l'article 2 est payable au plus tard au 1^{er} novembre de chaque année par virement au compte bancaire du bailleur n° BE 48 0910 0037 8127.

Article 4 :

La location est consentie à titre précaire et privé pour une durée de 6 ans prenant cours le 01/09/2017 et prenant fin le 31/08/2023.

Article 5 :

Les parties auront la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins trois mois avant l'expiration souhaitée.

Article 6 :

Le preneur ne pourra donner au bien désigné à l'article 1^{er} que l'affectation ci-après : occupation de la parcelle à destination d'une pâture pour usage personnel.

Article 7 :

Pendant toute la durée de la location, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 6.

Article 8

Le bien sera rendu à l'expiration de la location en bon état sans plus aucune installation sinon le bailleur aura le droit de faire exécuter d'urgence les travaux nécessaires, après que l'état des lieux aura été dressé par un expert désigné par les deux parties de commun accord ou à défaut par un expert nommé par le juge de paix. Le montant des travaux sera à charge du preneur.

Article 9

Il est interdit au preneur de céder le bail sans le consentement préalable et écrit du bailleur. Le preneur ne pourra invoquer en aucun cas le consentement tacite. Il est également interdit au preneur de sous-louer le bien en partie, sans le consentement préalable et écrit du bailleur.

Article 10

Tous travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

En cas d'accord du bailleur, le preneur aura toujours l'obligation de se conformer strictement à toutes les prescriptions urbanistiques et administratives en la matière.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE, l'un remis au bailleur, l'autre remis au preneur.

A Estinnes, le

LE PRENEUR,
TISCI S.

La Directrice générale, f.f.
GONTIER L.M.

LE BAILLEUR,
Le Bourgmestre,
TOURNEUR A

POINT N°9

=====

FIN.BDV/TUT/FE

Tutelle sur les fabriques d'église – Approbation COMPTE 2016 de la Fabrique d'église Saint Martin de Peissant

EXAMEN – DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente: Tutelle sur les fabriques d'église – Approbation COMPTE 2016 de la Fabrique d'église Saint Martin de Peissant EXAMEN – DECISION La part communale s'élève à 4.993,12 €.
Le Conseiller communal JP Delplanque félicite la Fabrique d'église Saint Martin de Peissant car la présentation des documents comptables est impeccable.
La Bourgmestre-présidente pense que c'est grâce au nouveau logiciel.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant a arrêté son compte de l'exercice 2016 en date du 24 avril 2016 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte et les pièces justificatives probantes à l'administration communale le 8 mai 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif a reçu ledit compte le 9 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté la liste des ajustements de certains postes sans augmentation du total du chapitre concerné :

Les montants du chapitre II – dépenses ORDINAIRES ont été modifiés comme suit :

N° Art.	Explication succincte	Montant adoptés	Majorations	diminutions	Nouveaux montants
27		1.233,12	+335,00		1.568,12
33		100,00		-5,95	94,05
45		50,00		-40,00	10,00
46		25,00	5,95		30,95
50k		336,20		-295,00	41,20
			+340,95	-340,95	
	Total	1.744,32			1.744,32

Considérant que ce compte 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT	COMPTE 2016
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	5.720,97 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>4.993,12 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	1.421,13 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	7.142,10 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>2.235,27 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>66,42 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>60,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	2.361,69 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>439,45 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>1.660,19 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>1.969,97 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	4.069,61 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	6.431,30 €

RESULTAT**710,80 €**

Considérant qu'en date du 15 mai 2017, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recette et en dépenses pour 2016, avec la remarque suivante :

- *D15 : (achat de livres liturgiques) erreur de ventilation : l'abonnement Eglise ouverte doit figurer en D50m-eutres dépenses ordinaires. Le montant de D15 est ramené à 0,00 €.*
- *D50m : suite à une erreur de ventilation en D15, le montant est amené à 60,00€.*

Solde du compte 2015 approuvé :	1.421,13 €
Total des dépenses arrêtées par l'évêque	2.301,69 €
Total général des recettes :	7.142,10 €
Total général des dépenses :	6.431,30 €
Résultat du compte 2016 :	710,80 €

Considérant que cet arrêté nous est parvenu le 17 mai 2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours prend cours le 18/05/2017 et se termine le 26/06/2017 ;

Considérant que le conseil communal a, en sa séance du 22 mai 2017, prorogé le délai de tutelle de 20 jours soit jusqu'au 16 juillet 2017 ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte, aucune observation n'est à formuler ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 16 OUI, 1 ABSTENTION (SL)

- D'approuver la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Peissant a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	5.270,97 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	4.993,12 €
Recettes extraordinaires totales :	1.421,13 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	1.421,13 €
RECETTES TOTALES	7.142,10 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	2.361,69 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	4.069,61 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	6.431,30 €
RESULTAT COMPTABLE	EXCEDENT 710,80 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD

De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

- À l'établissement cultuel concerné
- À l'organe représentatif concerné.

POINT N°10

FIN.BDV/TUT/FE

Fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Avis du conseil communal sur le COMPTE 2016
EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 et le présente : Fabrique d'église Notre Dame du Travail de Bray – Avis du conseil communal sur le COMPTE 2016 - EXAMEN – DECISION

La part communale s'élève à 7.667,07 €.

Au vu des remarques à propos de l'examen du document comptable, la Bourgmestre-Présidente propose d'émettre un avis défavorable.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son compte de l'exercice 2016 en date du 20 avril 2017 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé à l'administration communale de Binche le 16 mai 2017 ;

Considérant que ledit compte est arrivé en nos services le 18 mai 2017 ;

Considérant que ce compte 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY	COMPTE 2016
RECETTES	
TOTAL des recettes ordinaires :	8.942,75 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>7.667,07 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	700,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	9.642,75 €
DÉPENSES	

CHAPITRE I :	
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché	
Objets de consommation :	5.413,27 €
Entretien du mobilier :	0,00 €
Autres frais nécessaires à la célébration du culte :	0,00 €
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	5.413,27 €
CHAPITRE II :	
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial	
1. DÉPENSES ORDINAIRES	
Gages et traitements :	0,00 €
Réparations d'entretiens :	0,00 €
Dépenses diverses :	3.069.20 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	3.069,20 €
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	8.482,47 €
RESULTAT	1.160,28 €

Considérant que de l'examen de ce document comptable et des pièces justificatives y annexées, il apparaît que :

- La présentation du compte ne correspond pas au modèle légal (avec une colonne présentant les chiffres arrêtés du budget en une colonne avec les chiffres du compte)
- Il est dès lors très difficile de s'y retrouver
- Les pièces justificatives ne sont pas classées par ordre d'article et pas de mandats annexés
- Les chiffres repris dans le tableau de la délibération du conseil de fabrique et le compte présenté ne correspondent pas
- Dans l'impossibilité de pouvoir retrouver la concordance, il semble difficile d'émettre un avis

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ledit compte en date du 26/05/2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours non prorogeable prend cours le 27/05/2017 et se termine le 04/07/2017 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° D'examiner et émettre un avis **défavorable** sur le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

2° De transmettre la présente délibération à la commune de Binche.

POINT N°11

=====

FE / FIN-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - APPROBATION COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT
URSMER DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 et le présente : TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - APPROBATION COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT URSMER DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX - EXAMEN-DECISION

Le Conseiller B. Dufrane a constaté qu'une facture des ETS Mouchard d'un montant de 4.479,25 € adressée à la fabrique d'église a été payée par la paroisse. Dans le compte, on ne retrouve qu'un montant de 2.210 €, pourquoi cette différence ? Le Conseiller demande également ce qui différencie la fabrique d'église et la paroisse.

La Bourgmestre-Présidente répond que la fabrique d'église est le conseil d'administration, elle gère le temporel du culte tandis que la paroisse gère le cultuel. L'argent de la paroisse provient des collectes, de dons d'un pourcentage sur les mariages, décès etc... ; elle paie tout ce qui est garnitures, fleurs...

La paroisse fonctionne en ASBL avec la paroisse de Binche.

Le Conseiller P. Bequet insiste sur le fait que la facture n'a pas été prise en charge totalement.

La Bourgmestre-présidente répond qu'il s'agit d'un prêt à la fabrique d'église mais est bien d'accord sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir de prêt entre la paroisse et la fabrique d'église.

Le Conseiller P. Bequet pense la même chose et que la paroisse devrait donner plutôt que prêter.

La Bourgmestre-présidente répond que les dons ne sont plus très importants, une partie va à l'évêché, une partie va à la paroisse ou à des ASBL caritatives.

Le Conseiller J. Mabile remarque que les recettes des troncs et collectes sont incluses dans le compte.

La Bourgmestre-présidente confirme pour la recette des troncs qui provient de la vente des cierges mais pas les collectes.

Le Conseiller J. Mabile informe qu'il votera NON car la facture entière aurait dû être imputée.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a arrêté son compte de l'exercice 2016 en date du 24 avril 2016 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte et les pièces justificatives probantes à l'administration communale le 25 avril 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif a reçu ledit compte le 2 mai 2017 ;

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté la liste des ajustements de certains postes sans augmentation du total du chapitre concerné :

Les montants du chapitre II – dépenses ORDINAIRES ont été modifiés comme suit :

N° Art.	Explication succincte	Montant adoptés	Majorations	diminutions	Nouveaux montants
26		150,00		-150,00	0,00
27		150,00		-108,40	41,60
30		600,00	957,77		1.557,77
33		230,00		-1,13	228,87
35a		400,00	92,70		492,70
35b		50,00		-33,22	16,78
40		242,00	2,00		244,00
43		7,00	7,00		14,00
45		85,00		-68,04	16,96
46		50,00		-13,13	36,87
48		290,00		-290,00	0,00
50d		110,00		-0,75	109,25
50 ^e		80,00	0,20		80,20
50l		395,00		-395,00	0,00
			+1.059,67	-1.059,67	
	Total	2.839			2.839,00

Considérant que ce compte 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT URSMER DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	COMPTE 2016
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	8.682,31 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>8.369,57 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	8.682,31 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	

Objets de consommation :	265,00 €
Entretien du mobilier :	60,00 €
Autres frais nécessaires à la célébration du culte :	55,20 €
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	380,20 €
CHAPITRE II :	
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial	
1. DÉPENSES ORDINAIRES	
Gages et traitements :	0,00 €
Réparations d'entretiens :	2.989,95 €
Dépenses diverses :	5.307,28 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	8.297,23 €
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	8.677,43 €
RESULTAT	4,88 €

Considérant qu'en date du 15 mai 2017, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recette et en dépenses pour 2016, avec la remarque suivante :

- *Oubli de mentionner le résultat du compte 2015. L'organe représentatif du culte est dans l'impossibilité d'arrêter autre chose que le chapitre I des dépenses.*
- *D05 : erreur de calcul. Le montant est amené à 154,59 €*

Solde du compte 2015 approuvé :	0 €
Total des dépenses arrêtées par l'évêque	401,79 €
Total général des recettes :	0 €
Total général des dépenses :	0 €
Résultat du compte 2016 :	0 €

Considérant que cet arrêté nous est parvenu le 17 mai 2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours prend cours le 18/05/2017 et se termine le 26/06/2017 ;

Considérant que le conseil communal a, en sa séance du 22 mai 2017, prorogé le délai de tutelle de 20 jours soit jusqu'au 16 juillet 2017 ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte, les observations suivantes sont à formuler :

- en dépenses ordinaires D5 – Eclairage : la facture de décompte n'est pas comptée dans le montant. Il y a lieu de l'ajouter, le montant de l'article s'élève donc à 154,59 €
- le reliquat du compte 2015 n'a pas été inscrit à l'article 19 des recettes extraordinaires. Il y a donc lieu de l'inscrire.
- La preuve de paiement de la dépense inscrite à l'article 30 – entretien et réparation du presbytère ne pouvant être fournie, la dépense sera supprimée et réintroduite à l'exercice suivant.

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI, 3 NON (JPD PB JM) et
2 ABSTENTIONS (SL BD)**

- De modifier la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 comme suit:

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 19 :	Reliquat du compte 2015	0,00 €	188,32 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 5 :	Eclairage	133,00 €	154,59 €
- Art. 30 :	Entretien et réparation du presbytère	2.210,00 €	0,00 €

- D'approuver la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales :</i>	8.682,31 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	8.369,57 €
<i>Recettes extraordinaires totales :</i>	188,32 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	188,32 €
RECETTES TOTALES	8.870,63 €
<i>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</i>	401,79 €
<i>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</i>	6.087,23 €
<i>Dépenses extraordinaires :</i>	0,00 €
DEPENSES TOTALES	6.489,02 €

RESULTAT COMPTABLE	EXCEDENT	2.381,61 €
---------------------------	-----------------	-------------------

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD.
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
À l'établissement culturel concerné
À l'organe représentatif concerné.

POINT N°12

=====

FE / FIN-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - APPROBATION COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - APPROBATION COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX - EXAMEN-DECISION

La part communale s'élève à 1.773,72 €. Elle se demande comment le nouveau programme a pu accepter deux fois la même facture.

Le Conseiller J. Mabilie pense que le programme a accepté deux fois le même paiement et attire l'attention en fin d'exercice.

Le Conseiller JP Delplanque remarque que le document détaillant la situation patrimoniale de la fabrique est manquant.

La Bourgmestre-présidente précise que la fabrique ne possède pas de biens immobiliers.

Le Conseiller J. Mabilie attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un document reprenant la situation financière et patrimoniale de la fabrique.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeulx a arrêté son compte de l'exercice 2016 en date du 22 avril 2016 ;

Considérant que le Conseil de la fabrique a déposé ledit compte et les pièces justificatives probantes à l'administration communale le 25 avril 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif a reçu ledit compte en date du 26 avril 2017 ;

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté la liste des ajustements de certains postes sans augmentation du total du chapitre concerné :

Les montants du chapitre I – dépenses ont été modifiés comme suit :

N° Art.	Explication succincte	Montant adoptés	Majorations	diminutions	Nouveaux montants
1		50,00	6,74		56,74
6a	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	1.120,00		-6,74	1113,26
	Total	1.170,00			1.170,00

Les montants du chapitre II – dépenses ORDINAIRES ont été modifiés comme suit :

N° Art.	Explication succincte	Montant adoptés	Majorations	diminutions	Nouveaux montants
25	Afin de maintenir l'équilibre budgétaire	400,00		-5,57	394,43
40		242,00	2,00		244,00
47		55,00	2,97		57,97
50h		33,00	0,60		33,60
	Total	1.900,00			1.900,00

Considérant que ce compte 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX	COMPTE 2016
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	2.271,79 €
<i>Dont une part communale de :</i>	1.773,72 €
TOTAL des recettes extraordinaires :	2.958,17 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	5.229,96 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	871,58 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	0,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	0,00 €
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	871,58 €

<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
1. <u>DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
Gages et traitements :	295,45 €
Réparations d'entretiens :	416,15 €
Dépenses diverses :	519,86 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	1.231,46 €
2. <u>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	2.103,04 €
RESULTAT	3.126,92 €

Considérant qu'en date du 11 mai 2017, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recette et en dépenses pour 2016, avec la remarque suivante :

A l'avenir, il y a lieu de reprendre les notes de crédit relatives aux consommations à l'article R18c

Solde du compte 2015 approuvé :	2.958,17 €
Total des dépenses arrêtées par l'évêque	871,58 €
Total général des recettes :	5.229,96 €
Total général des dépenses :	2.103,04 €
Résultat du compte 2016 :	3.126,92 €

Considérant que cet arrêté nous est parvenu le 15 mai 2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours prend cours le 16/05/2017 et se termine le 25/06/2017 ;

Considérant que le conseil communal a, en sa séance du 22 mai 2017, prorogé le délai de tutelle de 20 jours soit jusqu'au 14 juillet 2017 ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte, les observations suivantes sont à formuler :

- la facture d'entretien de l'installation de chauffage a été comptabilisée deux fois
- la fabrique d'église nous confirme qu'il n'y a eu qu'un seul paiement

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 ABSTENTIONS (SL BD JPD PB JM)

- De modifier la délibération du 22 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 comme suit:

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 35a :	Entretien et réparation des appareils de chauffage	416,15 €	252,01 €

- D'approuver la délibération du 22 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales :</i>	2.271,79 €
✓ Dont une intervention communale ordinaire de :	1.773,72 €
<i>Recettes extraordinaires totales :</i>	2.958,17 €
✓ Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
✓ Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	2.958,17 €
RECETTES TOTALES	5.229,96 €
<i>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</i>	871,58 €
<i>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</i>	1.067,32 €
<i>Dépenses extraordinaires :</i>	0,00 €
DEPENSES TOTALES	1.938,90 €
RESULTAT COMPTABLE	EXCEDENT 3.291,06 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD.
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N°13

=====

FE / FIN-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - APPROBATION COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL
EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 et le présente : TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - APPROBATION COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - EXAMEN- DECISION

La part communale s'élève à 4.879,73 €.

Le Conseiller JP Delplanque émet la même remarque qu'au point précédent : le rapport sur la situation financière et patrimoniale est manquant.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Estinnes-au-Val a arrêté son compte pour l'exercice 2016 en date du 22 avril 2017 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte et les pièces justificatives probantes à l'administration communale le 24 avril 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif a reçu ledit compte le 25 avril 2017 ;

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté la liste des ajustements de certains postes sans augmentation du total du chapitre concerné :

Les montants du chapitre I – dépenses ont été modifiés comme suit :

N° Art.	Explication succincte	Montant adoptés	Majorations	diminutions	Nouveaux montants
6a	Combustible chauffage	1.302,50		-87,01	1.215,49
12	Achat de bannières liturgiques	334,00	190,51		524,51
14	Inutilisé pour regroupement	103,50		-103,50	0,00
	Total du chapitre	1.740,00			1.740,00

Les montants du chapitre II – dépenses ORDINAIRES ont été modifiés comme suit :

N° Art.	Explication succincte	Montant adoptés	Majorations	diminutions	Nouveaux montants
40	Solde insuffisant	242,00	2,00		244,00
45	Afin de maintenir l'équilibre	150,00		-10,73	139,27
50h	Solde insuffisant	33,00	0,60		33,60
50m	Solde insuffisant	912,00	8,13		920,13
	Total	1.337,00			1.337,00

Considérant que ce compte 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL		COMPTE 2016
<u>RECETTES</u>		
TOTAL des recettes ordinaires :		10.016,33 €
<i>Dont une part communale de :</i>		<i>4.879,73 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :		4.162,97 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		14.179,30 €
<u>DÉPENSES</u>		
<u>CHAPITRE I :</u>		
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>		
<i>Objets de consommation :</i>		<i>1.036,78 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>		<i>200,41 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		<i>1.077,51 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :		2.314,70 €
<u>CHAPITRE II :</u>		
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>		
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>		
<i>Gages et traitements :</i>		<i>210,70 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>		<i>710,52 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>		<i>4.159,85 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :		5.081,07 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>		
TOTAL des dépenses extraordinaires :		0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		7.395,77 €
RESULTAT		6.783,53 €

Considérant qu'en date du 04 mai 2017, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recettes et en dépenses pour 2016, avec la remarque suivante :

A l'avenir, tout remboursement à tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance remarque

Solde du compte 2015 approuvé : 4.162,97 €
Total général des recettes : 14.179,30 €
Total des dépenses arrêtées par l'évêque 2.314,70 €

Total général des dépenses : 7.395,77 €
Résultat du compte 2016 : 6.783,53 €

Considérant que cet arrêté nous est parvenu le 08/05/2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours prend cours le 09/05/2017 et se termine le 17/06/2017 ;

Considérant que le Conseil communal a, en sa séance du 22 mai 2017, prorogé le délai de tutelle de 20 jours soit jusqu'au 7 juillet 2017 ;

Considérant que l'examen de ce compte, aucune anomalie n'a été observée mais que l'observation suivante est à formuler :

Le remboursement de frais à des tiers doit se faire sur base d'une déclaration de créance introduite par celui-ci auprès de la fabrique à laquelle les justificatifs sont joints.

Considérant que la fabrique d'église a introduit des attestations confirmant les avances de tiers et les remboursements effectués ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 ABSTENTIONS (SL BD JPD PB JM)

- D'approuver la délibération du 22 avril 2017 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	10.016,33 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	4.879,73 €
Recettes extraordinaires totales :	4.162,97 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	4.162,97 €
RECETTES TOTALES	14.179,30 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	2.314,70 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	5.081,07 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	7.395,77 €

RESULTAT COMPTABLE	EXCEDENT	6.783,53 €
---------------------------	-----------------	-------------------

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné
 - À l'organe représentatif concerné

POINT N°14

=====

FIN-CV-FR/TUT/CPAS

Tutelle d'approbation sur les actes du CPAS

COMPTE 2016 – Approbation

EXAMEN-DECISION

DEBAT	
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 : Tutelle d'approbation sur les actes du CPAS - COMPTE 2016 – Approbation - EXAMEN-DECISION</p>	
<p>C'est la présidente du CPAS C. Minon qui présente le compte 2016 dont le boni à l'ordinaire est de 87.333,11€ et à l'extraordinaire de 13.760,24€.</p> <p>Elle présente le rapport au compte expliqué au Conseil de l'action sociale.</p> <p>« <i>Le compte 2016 du C.P.A.S présente un boni de 87 333,11€.</i></p> <p><i>Une part importante de l'activité d'un C.P.A.S. tel que celui d'Estinnes est le Droit à l'Intégration Sociale avec le travail préalable à toute décision, l'analyse de la demande pour se poursuivre par l'accompagnement social dès l'octroi du droit.</i></p> <p><i>Notons au travers de ce tableau l'évolution du nombre de dossiers pour lesquels le droit a été reconnu et ce, en nombre mensuel moyen sur une année.</i></p>	
Année	Nbre de dossiers DIS
2013	101,17
2014	109,42
2015	112
2016	130,75
<p><i>En 2016, le gouvernement fédéral a voté une réforme de la loi Droit à l'Intégration Sociale en rendant obligatoire les Projets Individualisés d'Intégration Sociale pour toute personne dont le droit a été reconnu; sauf pour des raisons de santé et d'équité. En découle une attention toute particulière de la mission d'insertion socio-professionnelle dévolue aux C.P.A.S.</i></p> <p><i>Pour ce faire, le service insertion de notre C.P.A.S a renforcé l'axe de mise au travail dans le processus de préparation des candidats à l'emploi et recherche constamment des partenaires extérieurs.</i></p> <p><i>Evolution du nombre de contrats de travail dits Article 60§7 en nombre mensuel moyen pour 2017.</i></p>	
Année	Nbre Article 60§7
2013	6
2014	5,42

2015	8,17
2016	10,67

L'axe socialisation a été travaillé par la poursuite et le renforcement du théâtre/action. Notons également l'intensification de la participation du C.P.A.S aux Ateliers bien-être organisés par le Plan de Cohésion Sociale.

Forts de ces deux expériences et des prescrits légaux, un pas supplémentaire a été franchi en 2016 par la formation d'une assistante sociale au travail social de groupe.

Un pôle important d'activité au sein de notre Centre est l'accueil des candidats réfugiés politiques en ILA c'est à dire Initiatives Locales d'Accueil. Ce secteur occupe en terme de personnel 3 équivalents temps plein.

Le C.P.A.S s'était inscrit fin 2015 dans l'accueil de MENA (Mineurs Etrangers Non Accompagnés) ainsi que dans le processus de réfugiés reconnus ; mise en place au début du second trimestre 2016.

2016 a également vu la finalisation de l'aménagement de deux logements de transit à Estinnes-au-Mont et à Croix-lez-Rouveroy qui sont tous les deux occupés. Ce type de logement contribue au quota de logements sociaux pour notre commune le dernier chiffre officiel étant de 3,05% pour 2016 alors que nous devrions théoriquement atteindre 10% du nombre de logements de notre entité tel qu'exigé par la Région Wallonne.

Bien que l'année 2017, soit déjà bien avancée, je tiens à remercier chacun pour le travail fourni en 2016 et qui se poursuit avec encore plus de conviction. »

Le Conseiller P. Bequet constate un mali à reporter au bilan et que l'intervention communale dépasse la balise.

La Présidente C. Minon répond qu'un travail est demandé par le CRAC et sera réalisé.

Le Conseiller P. Bequet interroge sur le devenir des bâtiments du CPAS, ce sera un coût en plus.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que des travaux sont en cours, les appartements seront financés par le FLFN. L'avant pourra être inscrit dans un nouvel appel du fonds d'investissement. Elle souligne également le besoin en parking du CPAS.

Le Conseiller P. Bequet félicite l'employée communale pour le sérieux du travail fourni dans le cadre de la tutelle. Il pointe les remarques formulées.

La Présidente du CPAS C. Minon déclare que le travail de tutelle est effectif et non de complaisance.

Vu la décision du Conseil de l'action sociale en date du 30/05/2017 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2016 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 et notamment :

Article 89

Le conseil de l'action sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent du centre auxquels est jointe la liste des adjudicataires de marchés de travaux de fournitures ou de services pour lesquels le conseil de l'action sociale a choisi le mode de passation et a fixé les conditions. Il arrête également chaque année les comptes de l'exercice précédent de chacun des hôpitaux gérés par celui-ci au cours d'une séance qui a lieu avant le 1er juin. Au cours de la séance pendant laquelle le conseil arrête lesdits comptes, le président rend compte

de la situation du centre et de sa gestion au cours de l'exercice écoulé, en ce qui concerne la réalisation des prévisions budgétaires ainsi qu'en ce qui concerne la perception et l'utilisation des subventions octroyées par l'Etat dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale. Le rapport annuel sera transmis à chacun des conseillers, en même temps que les comptes, mais à l'exclusion des pièces justificatives, au moins sept jours francs avant la séance.

art. 91 : Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.

art. 106 : Lorsque le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

Article 112 ter :

§ 1 Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes.

Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi.

§ 2 Le centre public d'action sociale dont le compte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours.

A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée.

Vu l'article L 1122-19 2° du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation qui dispose:

« Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° /...

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre. »

La Présidente du Conseil de l'action sociale C. Minon, J. Mabilbe et JP Molle, Conseillers de l'action sociale n'assistent pas à l'examen des comptes.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose : « le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Vu le résultat du compte 2016 établi par Monsieur Dieudonné Makuanga, Directeur Financier du CPAS d'Estinnes :

1.1. Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		3.230.369,13	490.063,51
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	3.230.369,13	490.063,51
Engagements	-	3.143.036,02	476.303,27
Résultat budgétaire	=		
Positif :		87.333,11	13.760,24
Négatif :			
2. Engagements		3.143.036,02	476.303,27
Imputations comptables	-	3.069.476,98	208.584,87
Engagements à reporter	=	73.559,04	267.718,40
3. Droits constatés nets		3.230.369,13	490.063,51
Imputations	-	3.069.476,98	208.584,87
Résultat comptable	=		
Positif :		160.892,15	281.478,64
Négatif :			

1.2. Compte de résultats

CHARGES		COMPTE DE RESULTATS		
Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	27.631,16	23.876,93
B	Services et biens d'exploitation	61	188.674,66	175.734,76
C	Frais de personnel	62	929.284,86	868.437,38
D	<u>Subsides d'exploitation et aides sociales</u>	63	<u>1.535.467,65</u>	<u>1.403.587,14</u>
1	Subsides d'exploitation		46.775,56	47.960,59
		631/636		
2	Dépenses de l'Aide sociale	638	1.488.692,09	1.355.626,55
E	Remboursements des emprunts	64	49.628,48	56.875,16
F	<u>Charges financières</u>	65	<u>25.157,46</u>	<u>27.372,87</u>
1	Charges financières des emprunts	651/6	22.846,88	26.025,47
2	Charges financières diverses	657		
3	Frais de gestion financière	658	2.310,58	1.347,40
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	2.755.844,27	2.555.884,24
III	BONI COURANT (II' - II)		25.077,69	
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	156.305,40	154.397,82

CHARGES

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	5.669,85	5.566,81
E	Provisions pour risques et charges	666		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667		
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	66	161.975,25	159.964,63
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	2.917.819,52	2.715.848,87
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		0,00	
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	- du service ordinaire	671	11.479,59	20.155,85
B	- du service extraordinaire	672		
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67	11.479,59	20.155,85
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	111.522,57	60.193,50
B	- du service extraordinaire	686	5.586,38	1.367,13
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RESERVES	68	117.108,95	61.560,63
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES	67/68	128.588,54	81.716,48
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		0,00	53.353,36
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	3.046.408,06	2.797.565,35
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		0,00	
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201		
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202		53.353,36
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)	69		53.353,36
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		3.046.408,06	2.850.918,71

PRODUITS

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
I'	PRODUITS COURANTS			
B'	Produits d'exploitation	71	111.027,75	127.929,13
C'	<u>Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides</u>	72/73	<u>2.662.255,34</u>	<u>2.415.764,12</u>
1	Contributions dans les charges de traitements	72	14.214,18	11.296,24
2	Subsides d'exploitation	733/736	1.349.268,82	1.245.519,31
3	Récupérations de l'Aide sociale	738	1.298.772,34	1.158.948,57
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	5.669,85	5.566,81

CHARGES

COMPTE DE RESULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2016	2015
E'	Produits financiers	75	1.969,02	2.078,78
1'	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	1.954,27	2.057,86
2'	Produits financiers divers	754/7	14,75	20,92
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	2.780.921,96	2.551.338,84
III'	MALI COURANT (II - II')		0,00	4.545,40
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B			
A'	Plus-values annuelles	761	20.776,45	2.185,93
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	49.628,48	56.875,16
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	15.060,41	17.181,44
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSES)	76	85.465,34	76.242,53
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	2.866.387,30	2.627.581,37
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		51.432,22	88.267,50
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	- du service ordinaire	771	10.330,50	11.010,49
B'	- du service extraordinaire	772		
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGETES)	77	10.330,50	11.010,49
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785	46.321,80	74.666,58
B'	- du service extraordinaire	786	33.368,58	49.392,77
	SOUS-TOTAL (PRELEVEMENTS SUR RESERVES)	78	79.690,38	124.059,35
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE	77/78	90.020,88	135.069,84
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		38.567,66	
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		2.956.408,18	2.762.651,21
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		89.999,88	34.914,14
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201	51.432,22	88.267,50
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202	38.567,66	
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RESULTATS)	79	89.999,88	88.267,50
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		3.046.408,06	2.850.918,71

1.3 Bilan**ACTIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
	ACTIFS IMMOBILISES		21/28	

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21		
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	2.849.473,84	2.782.004,30
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	182.488,31	181.227,64
B	Constructions et leurs terrains	221	2.405.822,22	2.508.307,36
C	Voiries privatives	223		
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	36.081,10	11.391,05
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234		
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	225.082,21	81.078,25
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261		
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres	256		
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	361.745,54	173.282,82
A	Promesses de subsides à recevoir	270/4	361.745,54	173.282,82
B	Prêts accordés	275		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28		
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5		
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	40/42	314.305,19	303.509,68
A	Débiteurs	40	50.985,42	53.449,27
B	<u>Autres créances</u>	41	31.627,89	36.200,69
1	T.V.A. et taxes additionnelles	411		
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	30.758,75	35.072,99
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415	481,46	508,93
4	Créances diverses	416/8	387,68	618,77
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	7.202,07	7.071,14
D	Récupération des prêts	4252/8		
E	Débiteurs à caractère social	460	224.489,81	206.788,58
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	347.015,86	398.479,30
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553		
B	Valeurs disponibles	55	349.508,16	398.479,30
C	Paiements en cours	56/8	-2.492,30	
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	0,00	18.283,50
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	3.872.540,43	3.675.559,60

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
	FONDS PROPRES	10/16		

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2016	2015
I'	CAPITAL	10	338.282,64	338.282,64
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	1.571.764,33	1.571.764,33
III'	RESULTATS REPORTEES	13	-124.914,02	-34.914,14
A'	Des exercices antérieurs	1301		
B'	De l'exercice précédent	1302	-34.914,14	
C'	De l'exercice en cours	1303	-89.999,88	-34.914,14
IV'	RESERVES	14	230.878,40	193.459,83
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104	218.907,72	171.016,55
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105/6	11.970,68	22.443,28
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	15	708.235,39	447.745,32
A'	Des entreprises privées	151		
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152		
C'	De l'Autorité supérieure	154	708.235,39	447.745,32
D'	Des autres pouvoirs publics	156		
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16		
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	852.583,07	898.801,75
A'	Emprunts à charge du C.P.A.S.	1710	755.757,58	796.201,41
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	96.825,49	102.600,34
D'	Dettes de location-financement	174		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	166.073,53	170.826,72
A'	<u>Dettes financières</u>	43	68.457,29	72.298,91
1'	Remboursement des emprunts	435	61.795,65	64.634,37
2'	Charges financières des emprunts	436	6.661,64	7.664,54
3'	Dettes sur emprunts courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	16.288,74	28.571,35
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	50.317,24	30.817,00
D'	Dettes diverses	464/7	26.911,08	24.479,46
E'	Créditeurs à caractère social	468	4.099,18	14.660,00
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P		
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	129.637,09	89.593,15
	TOTAL DU PASSIF	10/49	3.872.540,43	3.675.559,60

Vu le décret du 23 janvier 2014, précisant les annexes obligatoires à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation sur le compte comme suit :

1. Le rapport tel que prévu par l'article 89 de la loi organique qui doit aussi intégrer le rapport annuel portant sur l'affectation de la subvention S.I.S. ainsi que sur la synthèse des contrats d'intégration et des résultats en matière de mise à l'emploi (cfr/ l'article 18 de l'A.R. du 11/7/2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale).
2. La décision prise par le conseil de l'action sociale arrêtant la liste des crédits et des engagements à reporter, par l'engagement et par l'article budgétaire (document T3 – articles 91 LO et 68 du RGCC)

3. La liste par compte particulier et par l'exercice des droits constatés à recouvrer (avec mention distincte des débiteurs douteux)
4. La liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer (avec mention distincte des débiteurs douteux) (article 51 du RGCC)
5. La balance des comptes particuliers, la balance des comptes généraux et une liste reprenant les comptes généraux réconciliés par leurs comptes particuliers
6. La totalisation du journal de la comptabilité générale et la totalisation de la balance des comptes généraux, avec s'il échet la justification des écarts.
7. La liste explicative des opérations diverses de la comptabilité générale (OD) hors opérations de reprises et de clôture
8. La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil de l'aide sociale a choisi le mode de passation et a fixé les conditions (article 89 LO)
9. La synthèse analytique (article 66 du Règlement générale de la comptabilité communale)
10. Les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ventilés par l'article n° de projet extraordinaire.
11. La liste par service et par article des non- valeurs et irrécouvrables reprenant le motif succinct de l'irrécouvrabilité (article 51 du RGCC)
12. La page de clôture de la balance des articles budgétaires
13. La page de clôture du livre de journal des articles budgétaires
14. Les délibérations éventuelles du conseil de l'action sociale déléguant sa compétence en matière de marchés publics au bureau permanent, aux comités spéciaux, au secrétaire ou à un autre fonctionnaire (article 84 LO)
15. La liste des ajustements internes de crédits (article 91 LO)
16. La délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne.

Documents supplémentaires :

- a. Situation de caisse
- b. Bilan
- c. Compte de résultat
- d. Tableau de bord
- e. Coûts nets

Attendu que les comptes de l'exercice 2016 ainsi que les pièces justificatives ont été déposés à l'administration communale le 08/06/2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du conseil de l'action sociale dans un délai de quarante jours prenant cours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;

Attendu qu'après vérification du compte 2016 il apparaît les remarques suivantes :

- *la fonction ILA : N'est pas à l'équilibre, il y a un mali de 107,67 €*

<i>Dépenses ex antérieures :</i>	<i>19.299,41 €</i>
<i>Dépenses ex propre :</i>	<i>423.552,86 €</i>
<i>Total dépenses :</i>	<i>442.852,27 €</i>

Recettes : 442.744,60 €
Il y a lieu de prévoir les crédits à la prochaine MB à l'article 837/954-01

- *Engagement sans crédit budgétaire*
Il s'agit de remboursement d'irrecouvrables aux articles : 831/301-02 pour les exercices 2007, 2013, 2014 et 2015.
- *Participation sociale et culturelle (fonction 8019)*
La dépense de 8.160,37 €, la recette de 7.638,00 € alors que cette fonction est subsidiée à 100 %, il manque donc une recette de 522,37 €
- *Les emprunts de la fonction ILA*
Un dépassement de crédit de 3087,86 € alors que l'on reporte 2.652,35 €
- *RIS*

Pourcentage de remboursement	Compte 2016		Par rapport au pourcentage réel	
	Dépenses	Recettes	Recettes	Pourcentage appliqué au compte
55,00%	794.641,89	451.155,48	437.053,04	56,77%
65,00%	147.676,91	74.709,87	95.989,99	50,59%
75,00%	6.321,42	3.929,30	4.741,07	62,16%
100,00%	33.551,32	36.952,87	33.551,32	110,14%

- *Subvention loterie nationale n'est pas constatée (fonction 84491) pour un montant de 20.000,00 €*
- *Liste des DC non perçus*
Des DC négatifs subsistent, il y a lieu de les comptabiliser avec les DC positifs correspondants
- *Fonds de réserve*
Une erreur de compte particulier a été constatée, il y a lieu de corriger en 2017
- *Tableau de bord*

Dans le tableau de bord via le logiciel e-compte concernant les projections (2018-2022), il apparait un mali récurrent alors que l'équilibre budgétaire doit être atteint.

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer les remarques reprises ci-dessus dans la prochaine modification budgétaire ;

14 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT A L'UNANIMITE**

D'examiner et approuver le compte 2016 et ses annexes, tels qu'arrêtés par le Conseil de l'action sociale le 30/05/2017.

De charger le CPAS d'intégrer les remarques émises ci-dessus effectuées dans le cadre de la Tutelle lors de sa prochaine modification budgétaire.

POINT N°15

=====

FIN-CV-FR/TUT/CPAS

Tutelle d'approbation sur les actes du CPAS

MB1/2017 Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 : Tutelle d'approbation sur les actes du CPAS - MB1/2017 Services ordinaire et extraordinaire – Approbation - EXAMEN-DECISION.

C'est la Présidente du CPAS C. Minon qui présente la MB 01/2017.

Pour le service ordinaire, elle explique les recettes antérieures qui proviennent de :

- l'Intégration du boni du compte
- de la régularisation de l'augmentation des Frais de dossier DIS
- de la récupération d'aides sociales, remboursements SPP-IS de RIS suite à des recours

Pour les recettes ordinaires de transferts – Fonction Réinsertion socio-professionnelle :

- Adaptation des montants prévisionnels de rentrées suite à une révision des projections de contrats articles 60§7 pour l'année en cours

Pour les dépenses ordinaires – Exercices antérieurs

- Régularisation de RIS suite à des recours perdus, avec effets rétroactifs jusque 2014
- Frais de personnel : Indexation des salaires au 01/07/2017

Au service extraordinaire :

- Intégration du Boni du compte 2016 pour un montant de 13 760,24€
- Utilisation du subside de la Loterie Nationale via un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire
- Acquisition d'une remorque et d'un PC portable.

Pour le Conseiller P. Bequet, la modification budgétaire n'a pas d'impact sur le budget communal. Il s'agit d'ajustements.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

Art. 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal (délai de 40 jours) et le Gouverneur (délai 30 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office. Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire

sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

Art. 106 : Si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

Art. 112bis : Les actes des Centre Public d'Action sociale portant sur le budget du CPAS visé à l'article 88 sont soumis, avant le 15/09 de l'année précédant l'exercice à l'approbation du Conseil communal. Ce budget est commenté par le président du Centre lors des séances du Conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation:

Art : L1122-30: Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 30/05/2017 et a arrêté comme suit la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire :

Service ordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.204.033,8 8	3.204.033,88	0,00
Augmentation de crédit (+)	157.015,83	488.225,89	-331.210,06
Diminution de crédit (+)	-113.385,38	-444.595,44	331.210,06
Nouveau résultat	3.247.664,3 3	3.247.664,33	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.566,00	1.566,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	30.053,65	30.053,65	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	31.619,65	31.619,65	0,00

Vu le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes du service ordinaire :

Recettes du service ordinaire

	Fonctions	Prestations	Transferts	Dettes	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		60	61	62	68	63	64	65
009	Général	0,00	942.471,31	306,00		942.777,31		942.777,31
029	Fonds		78.812,00			78.812,00		78.812,00
059	Assurances	0,00	0,00			0,00		0,00
123	Administration générale	1.390,00	98.382,96	0,00	0,00	99.772,96	98.098,82	197.871,78
129	Patrimoine Privé	29.211,76		0,00		29.211,76		29.211,76
131	Services généraux					0,00		0,00
135	Central d'achat ENERGIE	0,00				0,00		0,00
699	Agriculture et sylviculture	68.531,08				68.531,08		68.531,08
801	Médiation de dettes		3.568,80			3.568,80		3.568,80
3								
801	Energie		154.528,07			154.528,07		154.528,07
5								
801	PARTICIPATION SOCIALE ET	0,00	7.790,00			7.790,00		7.790,00
9	CULTURELLE							
801	Ecole des consommateurs	0,00	0,00			0,00		0,00
91								
831	Aide sociale	1.020,00	699.551,62			700.571,62	96.630,41	797.202,03
835	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00			0,00		0,00
2								
837	Initiative locale d'accueil	7.831,49	431.813,79	0,00	5.438,51	445.083,79	0,00	445.083,79
844	Service de nettoyage	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
5								
844	Alimentaire et vestimentaire	0,00	20.000,00			20.000,00	0,00	20.000,00
91								
844	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00			0,00		0,00
92								
844	Estinnes Mobilité	4.000,00				4.000,00		4.000,00
93								
844	Inclusion Numérique		0,00			0,00		0,00
94								
845	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	320.811,57			320.811,57	0,00	320.811,57
1								
927	Logement de dépannage	0,00				0,00		0,00
928	Logements de transit	19.457,23		0,00		19.457,23		19.457,23
929	Actions en faveur du logement -		15.500,00			15.500,00		15.500,00

	PLAN HP								
999	Totaux exercice propre	131.441,56	2.773.230,12	306,00	5.438,51	2.910.416,19	194.729,23	3.105.145,42	
	Résultat positif exercice propre								
999	Exercices antérieurs					142.518,91			
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					3.247.664,33			
	Résultat positif avant prélèvement	Excédent					4 3 . 2 1 7 , 3 5		
999	Prélèvements					0,00			
999	Total général					3.247.664,33			
	Résultat budgétaire positif de l'ex.	Boni					0 , 0 0		

Dépenses du service ordinaire

	Fonctions	Personnel 70	Fonction- nement 71	Transferts 72	Dettes 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
009	Général		1.550,00		0,00		1.550,00		1.550,00
029	Fonds						0,00		0,00
059	Assurances	5.674,74	3.154,14				8.828,88		8.828,88
123	Administration générale	497.733,24	53.330,00	51.385,04	45.496,22	0,00	647.944,50		647.944,50
129	Patrimoine Privé		0,00		0,00		0,00		0,00
131	Services généraux	7.009,53	0,00	1.187,00			8.196,53		8.196,53
135	Central d'achat ENERGIE			655,00			655,00		655,00
699	Agriculture et sylviculture		11.430,00	570,66			12.000,66		12.000,66
8013	Médiation de dettes	32.509,51	3.200,00	612,00			36.321,51	0,00	36.321,51
8015	Energie	82.765,86	20.617,83	66.293,81			169.677,50		169.677,50
8019	PARTICIPATION SOCIALE		7.514,00	4.976,00			12.490,00		12.490,00

	Fonctions	Personnel 70	Fonction- nement 71	Transferts 72	Dette 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75	
	ET CULTURELLE									
80191	Ecole des consommateurs		0,00				0,00		0,00	
831	Aide sociale	283.878,92	3.792,98	1.082.680,37			1.370.352,27	0,00	1.370.352,27	
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00				0,00		0,00	
837	Initiative locale d'accueil	0,00	118.064,48	109.152,78	22.557,10	0,00	249.774,36	194.729,23	444.503,59	
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	10.988,30	0,00	0,00		10.988,30		10.988,30	
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00	
84493	Estinnes Mobilité		1.727,92				1.727,92		1.727,92	
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	
8451	Réinsertion socioprofessionnel	59.497,38	11.018,25	328.615,98	0,00	0,00	399.131,61		399.131,61	
927	Logement de dépannage		0,00	0,00			0,00		0,00	
928	Logements de transit		19.249,56	0,00	1.508,14		20.757,70		20.757,70	
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP			15.500,00			15.500,00		15.500,00	
999	Totaux exercice propre	969.069,18	265.637,46	1.661.628,64	69.561,46	0,00	2.965.896,74	194.729,23	3.160.625,97	
	Résultat négatif exercice propre	Déficit							55.480,55	
999	Exercices antérieurs									43.821,01
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)									3.204.446,98
	Résultat négatif avant prélèvement									
999	Prélèvements									43.217,35
999	Total général									3.247.664,33
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.									

Vu le tableau récapitulatif des dépenses et des recettes du service extraordinaire

Recettes du service extraordinaire

	Fonctions	Transferts 80	Investis- sement 81	Dettes 82	Prélève- ments 88	Sous- total 83	Facturati on interne 84	Total 85
009	Général	0,00				0,00		0,00
029	Fonds					0,00		0,00
059	Assurances					0,00		0,00
123	Administration générale	66,00				66,00		66,00
129	Patrimoine Privé			0,00		0,00		0,00
131	Services généraux					0,00		0,00
135	Central d'achat ENERGIE					0,00		0,00
699	Agriculture et sylviculture					0,00		0,00
801	Médiation de dettes					0,00		0,00
3								
801	Energie					0,00		0,00
5								
801	PARTICIPATION SOCIALE ET					0,00		0,00
9	CULTURELLE							
801	Ecole des consommateurs					0,00		0,00
91								
831	Aide sociale					0,00		0,00
835	Actions en faveur jeunesse					0,00		0,00
2								
837	Initiative locale d'accueil					0,00		0,00
844	Service de nettoyage					0,00		0,00
5								
844	Alimentaire et vestimentaire					0,00		0,00
91								
844	LE FIL DU TEMPS		0,00			0,00		0,00
92								
844	Estinnes Mobilité					0,00		0,00

	Fonctions	Transferts 80	Investis- sement 81	Dettes 82	Prélève- ments 88	Sous- total 83	Facturati on interne 84	Total 85
93								
844	Inclusion Numérique					0,00		0,00
94								
845	Réinsertion socioprofessionnel					0,00		0,00
1								
927	Logement de dépannage					0,00		0,00
928	Logements de transit	0,00		0,00		0,00		0,00
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP					0,00		0,00
999	Totaux exercice propre	66,00	0,00	0,00	0,00	66,00	0,00	66,00
	Résultat positif exercice propre							
999	Exercices antérieurs							13.760,24
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)							13.826,24
	Résultat positif avant prélèvement							
999	Prélèvements							17.793,41
999	Total général							31.619,65
	Résultat budgétaire positif de l'ex.							

	Fonctions	Transfers 90	Investissement 91	Dettes 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95	
844 94	Inclusion Numérique					0,00		0,00	
845 1	Réinsertion socioprofessionnel					0,00		0,00	
927	Logement de dépannage					0,00		0,00	
928	Logements de transit		0,00			0,00		0,00	
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP					0,00		0,00	
999	Totaux exercice propre	0,00	17.859,4 1	0,00	0,00	17.859,4 1	0,00	17.859,41	
	Résultat négatif exercice propre	Déficit					17.793,4 1		
999	Exercices antérieurs								0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)								17.859,41
	Résultat négatif avant prélèvement	Déficit					4.033,17		
999	Prélèvements								13.760,24
999	Total général								31.619,65
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.								

Attendu que l'intervention communale au budget 2017 s'élève à 942.777,31 € ;

Attendu que l'intervention communale dans la modification budgétaire n°1/ 2017 est inchangée ;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014, précisant les annexes obligatoires à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à savoir :

- L'Avis de la commission article 12 du RGCC
- Le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilés par article et par n° de projet extraordinaire
- Les mouvements des réserves et provisions (cfr modèle dans la partie « communes »)
- La délibération du Conseil de l'action sociale y compris le fichier SIC et le fichier Word de la modification budgétaire
- Le tableau de bord et les coûts nets réactualisés sur base de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017

Attendu qu'un accusé de réception a été envoyé en date du 13/06/2017 ;

Attendu que des projections quinquennales du tableau de bord, affichent un mali global, or, le courrier du CRAC du 29 mai 2017 stipule que le CPAS ne respecte pas sa trajectoire budgétaire d'équilibre dès 2018 moyennant une évolution des dotations communales de 2 % par an;

Attendu que lors de cette réunion, le CPAS s'est engagé à adapter le tableau de bord pour la fin de l'année;

Attendu que lors de la réunion entre le CPAS, la commune et le CRAC en date du 18/05/2017, il avait été demandé d'intégrer à l'article 104/465-48 la somme de 1.455,28 € correspondant au « Pacte pour une fonction publique locale & provinciale solide et solidaire »;

Attendu qu'il il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'examiner et approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 du CPAS d'Estinnes, service ordinaire et extraordinaire.

De charger le CPAS d'intégrer lors de la prochaine modification budgétaire l'article 104/465-48 pour la somme de 1.455,28 €.

POINT N°16

=====

LB / FR - Logement/Conseil communal

Convention de location entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) et l'Administration Communale d'Estinnes pour la période du 15 juillet 2017 au 15 juillet 2020 pour les logements sis à Estinnes-au-Mont, Chemin Lambiert, 77,79 et 81

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Convention de location entre l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH) et l'Administration Communale d'Estinnes pour la période du 15 juillet 2017 au 15 juillet 2020 pour les logements sis à Estinnes-au-Mont, Chemin Lambiert, 77,79 et 81 - EXAMEN – DECISION

C'est l'échevine D. Deneufbourg qui présente ce point. Il s'agit de la reconduction des conventions de location entre l'ISSH et l'Administration communale pour la période du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2020.

Le Conseiller B. Dufrane se demande pourquoi le locataire, soit la commune, doit assurer les meubles.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que les logements disposent de meubles de cuisine et il pourrait arriver que la commune installe des meubles pour des personnes qui n'ont rien mais le cas ne s'est jamais présenté.

Le Conseiller S. Lambert suggère de remettre le Règlement d'ordre intérieur aux locataires car ils sont impliqués.

Vu l'article 133 du code du logement :

§ 1er. La société d'habitation sociale peut céder des droits réels ou devenir titulaire de droits réels, sur tout immeuble utile à la réalisation de ses missions.

Elle peut emprunter auprès de tiers, hypothéquer ses biens ou céder à des tiers les garanties qu'elle possède.

§ 2. La société peut conclure, soit avec d'autres sociétés de logement de service public soit avec un pouvoir local, des conventions relatives à la réalisation de son objet social.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

L 1122-30 : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure »

L 1222-1 : « le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune »

Vu l'article L 1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que : « le collège est chargé de l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits » ;

Considérant que la société d'habitation ISSH en application du code wallon du logement et notamment de son article 133 & 2, et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale, donne en location à l'Administration Communale, 3 logements sociaux en bon état locatif sis à 7120 Estinnes, Chemin Lambiert 77, 79 et 81 ;

Considérant que ces conventions ont été approuvées par le conseil communal en date du 23 juin 2014 ;

Considérant que les conventions ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ISSH en date du 15 juillet 2014 ;

Considérant que la gestion de l'immeuble est confiée à la commune sous condition du versement d'un loyer de 400 € à l'ISSH ;

Considérant que la convention de location arrive à son terme en date du 14 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les conventions de location entre l'ISSH et l'Administration communale pour la période du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2020 ;

Vu le projet de convention;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De marquer son accord sur la convention de location entre l'ISSH et la commune pour les logements sis à Estinnes-au-Mont, Chemin Lambiert, 77, 79 et 81 pour la période du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2020 aux conditions reprises dans la convention de location ci-dessous.
- La gestion de l'immeuble est confiée à la commune sous condition du versement d'un loyer de 400 € à l'ISSH.
- De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

<p>CONVENTION DE LOCATION ENTRE La Société Immobilière Sociale (ISSH) entre Sambre et Haine et l'Administration Communale d'Estinnes</p>

Vu l'article 133 §2 du Code wallon du Logement

Entre les soussignés :

- A. La société Immobilière Sociale entre Sambre et Haine (ISSH), agréée par la Société wallonne du Logement, sous le numéro 5050,

dont le siège social se situe à 7130 BINCHE, avenue Wanderpepen 52
représentée par :

*Monsieur Michel DURIEUX, Directeur gérant
*Monsieur ARMAN Laurent, Président

dénommée ci-après « La société »

B. La personne morale « Administration Communale d'Estinnes »

dont le siège social se situe à 7120 ESTINNES, Chaussée Brunehault, 232
représenté(e) par :

Madame TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
Madame GONTIER L.M., Directrice générale f.f.

dénommé(e) ci-après « Le locataire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 La société, en application du Code wallon du Logement et notamment de son article 133 § 2, et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif à la location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci à des personnes morales à des fins d'action sociale, donne à bail au locataire, trois logements sociaux en bon état locatifs sis à 7120 ESTINNES , Chemin Lambiert, 77, 79 et 81.

Article 2 Les logements « 3 X 2 chambres » donné à bail au locataire est identifié dans un descriptif annexé à la présente convention.

Article 3 Un état des lieux est dressé contradictoirement à l'entrée dans les lieux et à la fin de la mise à disposition. Cet état des lieux est dressé à l'amiable par les parties elles-mêmes. La remise en état incombe au locataire.

Article 4 Le montant dû pour la location d'un logement est égal à 400,00€ à la conclusion de la présente convention. Le dit loyer sera adapté automatiquement et de plein droit, une fois par an à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention.

Cette adaptation se fera conformément à la formule suivante :

Loyer X Indice nouveau
Indice de base

Article 5 La société informe le locataire du montant des loyers tels que définis à l'article 4. Dès mise à disposition effective du logement, le locataire versera ces loyers mensuellement et par anticipation, le 10 de chaque mois, à la société sur le compte BE48 0910 0037 8127 aux diverses communications structurées suivantes : 20201 pour le numéro 77, 20202 pour le numéro 79 et 20203 pour le numéro 81 - logements commune d'Estinnes.

Article 6 Les logements sont mis à la disposition de ménages victimes d'événements impondérables, nécessitant l'urgence et, non inclus dans les prérogatives de la dérogation stricto sensu.

Article 7 Le locataires s'engage à faire respecter par les bénéficiaires le règlement d'ordre intérieur de la société annexé à la présente convention, relatif aux locaux mis à sa disposition.

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par le bénéficiaire, constaté par la société, celle-ci en informe le locataire.

Article 8 Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurances type « intégrale incendie » garantissant ses meubles.

Article 9 Chaque local visé à l'article 2 de la présente convention est donné à bail pour une durée de trois ans à dater de la mise à disposition avec possibilité de reconduction pour la même durée.

Chacune des parties peut résilier la convention à la date anniversaire de son entrée en vigueur, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée.

Le locataire ne peut sous-louer les logements pour une période inférieure ou égale à la durée restante de la convention en cours

Article 10 Le locataire est seul responsable, vis-à-vis de la société, du respect de la convention et, à ce titre, répond notamment de tout manquement commis par les occupants des logements.

Article 11 La présente convention entre en vigueur le 15/07/2017.

Article 12 Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la réglementation citée à l'article 1er et par la convention, les parties s'en remettent au bail-type applicable à la location d'habitations sociales gérées par la société.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

1. La location éventuelle d'un garage non attenant fait l'objet d'un contrat séparé.
2. Le curage et le débouchage des puits, fosses septiques, fosses d'aisances est à charge du locataire.
3. Lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, le locataire s'assurera que le système de chauffage et les différents compteurs seront, selon le cas, ouverts ou en état de fonctionner afin de permettre une vérification.
4. Le locataire entretiendra chaque semaine les sterputs, coupe airs et W.C., la baignoire et la robinetterie. Il préservera les conduites d'eau contre la gelée en vérifiant le bon état de l'isolation et ce, y compris, à partir du compteur qu'il soit individuel ou collectif.
5. Le locataire supportera les frais de débouchage de toutes canalisations y compris les descentes d'eaux pluviales.
6. Le locataire s'engage à nettoyer une fois l'an les corniches de son logement.
7. Le locataire est tenu de remplacer à ses frais les vitres et carreaux brisés ou fendus.
8. Le locataire s'engage à ne pas utiliser des appareils de chauffage d'appoint fonctionnant au gaz en bouteille ou au pétrole.
9. Le locataire évitera tout problème de condensation par une aération suffisante et efficace.
10. Il est interdit de faire sécher du linge, des tapis ou tout autre objet par les fenêtres ou balcons.
11. Il s'engage à ne pas garer des véhicules hors des endroits prévus sur la voie publique, ou des parkings privés prévus à cet effet.

12. D'une manière générale, il respectera les espaces verts, pelouses, arbres, plantations fleurs, etc., de la cité
13. Il entretiendra son jardin privatif si le logement en est pourvu et taillera ses haies privatives selon les prescriptions de la société.
14. Dans les blocs d'appartements, il supportera les frais de nettoyage des parties communes (halls d'entrées, escaliers, paliers etc..).Il est interdit d'y séjourner, de causer du bruit, d'y laisser jouer les enfants, de déposer des objets quelconques.
15. Le locataire qui a sali les lieux est tenu de procéder immédiatement au nettoyage.
16. Dans les immeubles à appartement, les animaux de compagnies sont interdits.
17. Lors de son départ, le locataire est tenu d'avertir lui-même les sociétés distributrices d'eau, d'électricité et de gaz. En aucun cas, la société ne supportera les frais occasionnés par sa négligence.
18. Le décompte des charges est effectué annuellement, seulement pour une année complète. En cas de départ du locataire, il est convenu que les sommes versées en provision mensuellement dans la dernière année équivalente au coût des charges dues.
19. Le locataire supportera le coût de l'entretien des espaces verts de la cité, de même que les dépenses d'entretien et de réparations des groupes hydrophores , adoucisseurs , système de protection contre l'incendie ,ouvre-portes électroniques , système de surveillance, ascenseurs, adoucisseurs, parlophones, portier électrique ,et tout autres équipements collectif décidés par la société. De même, si la société le décide, il supportera les frais de concierge ou de surveillance.

CONVENTION ETABLIE EN TROIS EXEMPLAIRES, le 15 juillet 2017.

POINT N°17

=====

ENS/PERS/AV :

Enseignement fondamental - Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15.04.2017

EXAMEN- DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 : Enseignement fondamental - Déclaration d'emplois définitivement vacants au 15.04.2017 - EXAMEN- DECISION
L'Echevine F. Gary précise les emplois vacants :
- L'enseignement primaire : 24 périodes
- L'enseignement maternel : 26 périodes + 6 périodes
- L'enseignement maternel (psychomotricité) : 2 périodes
- L'enseignement de religion catholique : 6 périodes

Vu la délibération du Collège communal en date du 11/05/2017 décidant de proposer au Conseil communal de déclarer les emplois définitivement vacants au 15/04/2017 ;

Vu l'article 31, alinéa 2 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et tel que modifié à ce jour ;

« Les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune. Sont conférés à titre définitif ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre

suivant dans l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent. »

Attendu qu'il y a lieu de déclarer les emplois vacants afin de procéder à la nomination définitive en 2018 ;

Vu les titres II et III de la 3^{ème} partie de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L 1122-27, L1122-28, L 1122-29 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De déclarer vacants au 15/04/2017 les emplois pour :

L'enseignement primaire :

- 24 périodes

L'enseignement maternel :

- 26 périodes
- 6 périodes

L'enseignement maternel (psychomotricité) :

- 2 périodes

L'enseignement de religion catholique :

- 6 périodes en religion catholique

POINT N°18

=====

TUT/PERS.MFL -1.851.121.858

Personnel enseignant - Organisation surveillance du matin, le midi et le soir du 01/09/2017 au 30/06/2018 : Sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Fauroeux, Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val et Peissant.

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18 et le présente: Personnel enseignant - Organisation surveillance du matin, le midi et le soir du 01/09/2017 au 30/06/2018 : Sections de Estinnes-au-Mont, Haulchin, Fauroeux, Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val et Peissant - EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-présidente et le Conseiller P. Bequet déplorent que la rémunération horaire pour les institutrices soit insuffisante, voire indécente.

Le Conseiller B. Dufrane pense que cette rémunération correspond à ce qui est octroyé par la FWB pour les surveillances de midi. Que verse la commune aux accueillantes ?

La Bourgmestre-présidente précise qu'il s'agit de personnes soit en ALE, soit sous contrat et dans ce dernier cas, la rémunération est basée sur le salaire minimum garanti.

La Conseillère C. Grande n'est pas favorable à la rémunération prévue pour le personnel enseignant.

A l'unanimité, le Conseil communal déplore le taux particulièrement bas de la rémunération des garderies de midi du personnel enseignant mais convient de la nécessité de voter ce point.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/12/2012 déléguant ses pouvoirs au Collège communal sur base de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en matière d'engagement des agents contractuels ;

Vu les titres II et III de la 3^e partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – tutelle générale et tutelle spéciale sur les actes des autorités communales ;

Attendu que la désignation de personnel contractuel et la fixation du traitement constituent des actes administratifs relevant de la tutelle générale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1212-1 ;

Vu l'article L3131-1 § 1^{er} 2° qui dispose que sont soumis à l'approbation du gouvernement les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'Administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune ;

Vu le règlement du Conseil communal du 14/05/2009 décidant de fixer le prix des garderies extrascolaires à 0,50 euro la demi-heure entamée ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 20/06/2016 décidant:

Article 1 :

D'organiser le service des surveillances scolaires pour la période du 01/09/2016 au 30 /06/2017 comme suit :

- ✓ *Le matin de 07h15 à 8h15*
- ✓ *Le midi de 12h05 à 13h05*
- ✓ *Le soir de 15h30 à 18h00*

Article 2

Les délibérations des conseils communaux des 14/05/2009 et 23/06/2014 concernant le taux de la redevance fixée à 0,50 euro par demi- heure entamée restent d'application.

Article 3

Les instituteurs et institutrices de l'école communale sont désignés pour assumer, à tour de rôle, la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes.

Article 4

La rémunération horaire des instituteurs et institutrices est fixée à 8,59 euros brut par heure prestée. Elle est fixe et comme telle non soumise aux fluctuations de l'index.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

A l'autorité de tutelle sur demande conformément à l'article 3122 – 1 §1^{er} du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'il y a lieu de désigner à tour de rôle les instituteurs et institutrices de l'école communale afin d'assumer la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'organiser le service des surveillances scolaires du lundi au vendredi pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2018 comme suit :

- ✓ Le matin de 07h15 à 8h15
- ✓ Le midi de 12h05 à 13h05
- ✓ Le soir de 15h30 à 18h00

Article 2

Le taux de la redevance reste fixé à 0,50 euro par demi- heure entamée conformément à la décision du Conseil communal du 29/06/2015.

Article 3

Les instituteurs et institutrices de l'école communale sont désignés pour assumer, à tour de rôle, la surveillance des enfants en cas d'absence des accueillantes.

Article 4

La rémunération horaire des instituteurs et institutrices est fixée à 8,59 euros brut par heure prestée. Elle est fixe et comme telle non soumise aux fluctuations de l'index.

Article 5

La présente délibération sera transmise:

A l'autorité de tutelle sur demande conformément à l'article 3122 – 1 §1^{er} du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

POINT N°19

=====

SEC.FS/INTERC/105807

Holding communal en liquidation : Assemblée générale : 28/06/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 19 et le présente: Holding communal en liquidation : Assemblée générale : 28/06/2017 - EXAMEN – DECISION</p> <p>Le Conseiller J. Mabille déclare que le groupe GP va s'abstenir compte tenu des remarques formulées précédemment.</p> <p>La Bourgmestre-présidente informe l'assemblée des raisons pour lesquelles la liquidation n'a pas été clôturée selon le Holding communal SA liquidation: <i>« La liquidation n'a pas encore été clôturée au 31 décembre 2016. Les processus de vente des différents actifs ont été lancés, mais n'ont encore pu être bouclés. Certains actifs sont dans une large mesure illiquides, ce qui requiert du temps pour trouver des acquéreurs pour ces actifs. L'intention des liquidateurs n'en reste pas moins de clôturer la liquidation dans les 3 à 5 ans à venir, dépendant de l'évolution des procédures en cours. »</i></p>

Vu le courrier du Holding invitant à assister à l'assemblée générale les actionnaires du Holding communal, en liquidation, le 28/06/2017 à 14 h, dans le Diamant Brussels Conference et Business Centre, Boulevard A. Reyers, 80 à 1030 Bruxelles avec à l'ordre du jour :

- 1 Ordre du jour du 28/06/2017 de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA en liquidation

- 2 Comptes annuels 2016
- 3 Rapport annuel des liquidateurs – 2016
- 4 Rapport de contrôle du commissaire du Holding communal SA en liquidation - 206

Attendu que le représentant peut avoir la qualité de bourgmestre, échevin ou conseiller communal pour représenter la commune à l'assemblée générale du 28/06/2017 ;

Attendu qu'à défaut de désignation d'un représentant, une procuration peut être donnée aux liquidateurs ;

Attendu qu'il est proposé la candidature d'Alexandre Jaupart ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI et 5 ABSTENTIONS (BD JPD PB JM CG)

De désigner le conseiller communal Alexandre Jaupart, en qualité de représentant communal à l'assemblée générale du Holding communal en liquidation le 28/06/2017.

POINT N°20

=====

SEC.FS/IGRETEC/105949

IGRETEC : Assemblée générale ordinaire : 28/06/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 20 et le présente: IGRETEC : Assemblée générale ordinaire : 28/06/2017 - EXAMEN – DECISION
--

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05/12/1996 ;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Minon C., Anthoine A., Jaupart A., Dufrane B., Lambert S.) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 28/06/2017 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver l'ordre du jour comme suit :

- Administrateurs
- Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2016
- Décharge aux membres du Conseil d'administration
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- In House : modification de fiche de tarification

Article 2

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/06/2017.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi.

POINT N°21

=====

SEC.FS/IDEA/105974

IDEA : Assemblée générale ordinaire : 28/06/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 21 et le présente: IDEA : Assemblée générale ordinaire : 28/06/2017 - EXAMEN – DECISION
--

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (MINON C – JAUPART A. – DENEUFBOURG D. – DELPLANQUE JP – MANNA B) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 22 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur une information administrative relative à la désignation du Réviseur ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information et a décidé de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de juin pour prise d'acte.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les troisième, quatrième et cinquième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats 2016 et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2016 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Attendu que conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, aux Administrateurs ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2016, au Réviseur ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la composition du Conseil d'Administration :

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2017 a acté la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, pour remplacer Monsieur Bernard LIEBIN au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en qualité d'administratrice d'IDEA ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2017 a acté la désignation de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour, pour remplacer Monsieur Pierre TACHENION au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en qualité d'Administrateur.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

De prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 :

D'approuver les comptes 2016.

Article 4 :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 5 :

De donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 :

D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir:

- la désignation de Madame Isabelle GALANT, Conseillère provinciale, en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.
- la désignation de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour, en remplacement de Monsieur Pierre TACHENION en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

POINT N°22

=====

TRAV/ENV/NJ

Convention « gestion différenciée »

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 22 et le présente: Convention « gestion différenciée » - EXAMEN-DECISION Cette convention devrait permettre d'avoir une vision nouvelle de la gestion des espaces verts.

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la gestion des espaces verts publics en apportant des solutions durables à l'interdiction de l'usage des pesticides;

Attendu que l'ASBL "Pôle wallon de gestion différenciée" propose d'apporter gratuitement son aide aux communes;

Attendu que l'aide proposée consiste en l'analyse de l'inventaire des sites communaux, en la proposition de solutions, la formation du personnel aux techniques alternatives, la communication avec les citoyens, et le suivi de toutes les dispositions mises en oeuvre;

Attendu que pour bénéficier de l'expertise de cette ASBL, il y a lieu d'établir la convention ci-après ;

Vu l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal:

Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter la convention ci-après :



Convention "Gestion différenciée"

Il est établi une convention entre

D'une part,

la Commune d'Estinnes,

représentée par la Bourgmestre, Mme Aurore TOURNEUR

et par la Directrice générale ff, Mme Louise-Marie Gontier

et d'autre part,

l'asbl Pôle wallon de gestion différenciée, représentée par Thibaut Mottet,
ci-après dénommée "le Pôle GD".

Préambule : Si la Commune le souhaite, une réunion peut être organisée pour que le Pôle GD explique le contenu de la convention et présente le programme d'accompagnement standard (voir article quatre). Cette réunion doit se faire en présence des membres du collège (et si possible du conseil) communal, ainsi que du responsable des espaces verts au sein de l'administration. Lors de cette réunion, le programme d'accompagnement pourra éventuellement être adapté, en concertation entre les deux parties, avant la signature de la convention.

Article premier

La présente convention prend effet dès l'approbation des parties et ce, pour une durée de 24 mois.

Article deux

La présente convention vise une collaboration entre la Commune et le Pôle GD, afin de rendre la gestion des espaces verts, qui relève des autorités communales, respectueuse de l'environnement tout en étant en adéquation avec les moyens humains et financiers de la Commune.

Article trois

En signant cette convention, la Commune s'engage à :

- Suivre les différentes étapes du programme d'accompagnement,
- Nommer 1 à 2 responsable(s) de ce projet au sein de l'administration,
- Inscrire ses agents concernés sur le forum du Pôle GD,
- Réaliser un inventaire de ses espaces verts,
- Réaliser une classification de ses espaces verts,
- Etablir un cahier de charges général ou code de gestion pour chaque classe,
- Etre en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public,
- Communiquer, auprès des citoyens et en interne, sur les pratiques de la Commune.

Article quatre

Le programme d'accompagnement standard du Pôle GD est composé de 6 étapes :

1ère étape : Visite des espaces verts

Public : Responsable EV/éco-conseiller

Contenu : Visite des EV de la Commune

Déroulement : - Le responsable EV/éco-conseiller pilote la visite de sites clés de la Commune (plaine de jeu, parcs, cimetières, fleurissement en voirie, ...), présente les problèmes rencontrés par la Commune,...

- La personne du Pôle GD montre, sur quelques sites, les éléments à prendre en compte pour intégrer en parallèle le plan de désherbage.

Matériel : Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune (si document existant).

Durée : En fonction de la taille de la Commune (2-5 heures). Entre avril et octobre.

2ème étape : Formation méthodologique

Public : Responsable EV, éco-conseiller. Pour la partie théorique, le Pôle GD organisera cette formation de manière à ce que plusieurs communes puissent y participer. La date et le lieu seront déterminés en concertation avec celles-ci.

Contenu : Cette formation se déroule en deux étapes : une partie théorique et une partie pratique :

- Formation **théorique** sur l'inventaire et la classification des EV et les

techniques de désherbage alternatif (plan de désherbage inclus – ½ journée) ainsi qu'une information sur les outils de communication de l'asbl ADALIA.

- - Formation **pratique** (½journée) : réalisation de l'inventaire sur le terrain en se basant sur quelques espaces du territoire communal. Cet exercice pratique se réalise en présence du conseiller en environnement et/ou du chef des travaux.

Matériel : - Le Pôle GD fournit sur support informatique le contenu de la formation, ainsi qu'une fiche technique pour faire l'inventaire des EV (désherbage compris),
- Le Pôle GD fournit un fichier Access pour l'encodage et le tri des données,
- Le Pôle GD fournit un modèle papier et informatique d'un plan de désherbage.
- Adalia fournit un résumé des différents moyens de communication mis à disposition des communes.

Durée : 1 journée au total (la partie théorique et pratique ne doivent pas obligatoirement avoir lieu le même jour).

3ème étape : Atelier ouvriers-jardiniers

Public : Ouvriers/jardiniers communaux

Contenu : - Introduction à la GD sur base de photos (animation Power Point)
- Formation sur la GD sous forme de jeu de rôle,
- Réalisation sur le terrain d'une fiche inventaire par le personnel. Le site pour la réalisation de l'inventaire est choisi par la Commune.

Matériel : - La Commune met à disposition une salle pour permettre la diffusion d'un Power Point et au minimum deux tables et des chaises pour le jeu de rôle,
- Le Pôle GD fournira des documents techniques à la demande des participants.

Durée : ½ journée

4ème étape : Suivi de la classification et plan de désherbage

Public : Responsable EV/éco-conseiller

Contenu : Suivi du plan de GD

Déroulement :

Remarque : Cette étape n'est possible que si la Commune a entamé son inventaire. En effet, nous partirons des relevés de la Commune pour avancer dans le plan de gestion différenciée

et le plan de désherbage.

- Sur base des relevés réalisés par la Commune après les 2ème et 3ème étapes, le Pôle GD réalise avec le personnel communal présent une première analyse détaillée d'un quartier (choisi par la Commune).
- Aide à l'élaboration de la classification des EV et établissement des priorités sur 3 ans,
- A partir du quartier analysé : 1ère ébauche du plan de désherbage dégressif sur 3-4 ans (évaluation des priorités de la Commune par rapport à la réduction des produits phytosanitaires) et mise en relation avec le plan de GD.

Matériel : - Le responsable EV/éco-conseiller apportera une carte détaillée de la Commune ainsi que les relevés réalisés par la Commune (sur fichier Excel, Access ou format papier).

- Le Pôle GD apporte et met à disposition de la Commune les documents nécessaires au choix des techniques sélectionnées.

Durée : ½ journée maximum

Quel que soit l'état d'avancement de la mise en place de la GD au sein de la Commune, celle-ci a toujours la possibilité d'envoyer au Pôle GD son inventaire pour relecture et conseils.

5ème étape : Présentation de l'état d'avancement au conseil ou collège

Public : Présentation devant l'instance consultée lors du collège ou conseil communal (voir préambule).

La présence des échevins de l'environnement, de l'urbanisme et des travaux est requise.

Contenu : - Présentation par le Pôle GD du débriefing de la visite (étape 1) et des propositions d'actions,
- Présentation par le responsable communal de l'état d'avancement du plan de désherbage et de la classification.

Durée : 1 heure

6ème étape : Bilan

Public : Personne responsable de la GD dans la Commune

Contenu : - Bilan des actions réalisées 6 à 12 mois après la présentation du projet au collège (5ème étape)
- Analyse des problèmes éventuels, recherches de solutions

Matériel : La Commune fournit au Pôle GD tous les documents relatifs à la GD dans la Commune, ainsi qu'un document validé par le collège (critère de sélection pour l'obtention d'un "Bonus", voir l'article onze).

Durée : 2-3 heures

Article cinq

On entend par inventaire des espaces verts, l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des espaces verts gérés par le service espaces verts, incluant la gestion des cimetières et l'entretien de la voirie (au point de vue désherbage des places, trottoirs et filets d'eau). Cela inclus également la prise en compte des différentes contraintes et utilisations liées au lieu.

Article six

On entend par classification des espaces verts la répartition des espaces publics (de 3 à 8 classes) selon différents critères (vu en étape 2 du programme d'accompagnement), en vue d'apporter des changements pour adapter les espaces verts de la Commune en fonction de la législation sur les pesticides, des demandes citoyens et des contraintes techniques, humaines et financières de la Commune.

Article sept

On entend par être en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public :

- La tenue d'un registre d'utilisation des produits phytosanitaires : Règlement CE 1107/2009,
- Le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon.

La Commune veillera également à respecter les bonnes pratiques phytosanitaires (voir guide des espaces verts sur le site du Comité Régional Phyto).

Article huit

La communication vers les citoyens implique que la Commune réalise des outils de communication (avec l'appui de l'asbl Adalia) pour informer le citoyen des nouvelles pratiques de la Commune pour gérer ses espaces verts de manière différenciée.

Lors de nouveaux projets d'aménagement, la Commune organisera des séances de concertation entre les services communaux concernés.

Article neuf

Le Pôle Wallon de Gestion Différenciée s'engage à :

- Accompagner la Commune dans la mise en place de la GD, en suivant les étapes du programme détaillé ci-dessus.
- Communiquer via son site Internet et sa newsletter sur les engagements de la Commune au niveau de la gestion différenciée de ses espaces verts.

Article dix

Les services fournis par le Pôle GD dans le cadre de cette convention sont gratuits (pour un période de 2 ans, cf. article 1).

Article onze

Le Pôle GD s'engage à illustrer les 10 meilleurs projets dans un document qui sera largement diffusé.

L'éligibilité du projet est strictement conditionnée par le respect des modalités de la présente convention par la Commune.

Article douze

En cas de non suivi du programme repris à l'article quatre, le Pôle GD se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention.

La présente convention est conditionnée par le subventionnement de l'asbl Pôle wallon de gestion différenciée par la Région Wallonne. En cas d'arrêt de cette subvention, le Pôle GD enverra aux communes signataires un document annulant cette convention.

Pour la Commune :

Pour le Pôle Wallon de Gestion Différenciée :

POINT N° 23

=====

COORD/ENV/NJ/-1.811.111.385/E106111

Appel à candidatures dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 23 et le présente: Appel à candidatures dans le cadre du projet de reprise des canettes usagées - EXAMEN – DECISION

Le Conseiller P. Bequet estime que les décisions dans le cadre de cette problématique doivent être imposées par le niveau supérieur.

La Bourgmestre-présidente répond que c'est ce qui va arriver.

Considérant la proposition du Ministre Di Antonio qui dans le cadre de la lutte contre la malpropreté publique lance un projet pilote portant sur la reprise de celles-ci dans dix lieux différents en Wallonie;

Attendu que la multiplication des canettes abandonnées le long des chemins et voiries est un réel problème dans notre entité, que cela implique une charge de travail importante au service environnement afin de procéder à leur ramassage de manière récurrente;

Attendu qu'il est important de s'impliquer dans la lutte contre cette pollution en s'inscrivant dans un projet novateur;

Attendu que ce projet consiste au placement d'un dispositif sécurisé de récupération des canettes accessible facilement, 24h/24 par les citoyens;

Attendu que pour déposer une candidature valable dans les délais impartis, celle-ci doit faire l'objet d'une décision du collège entérinée par le Conseil Communal;

Vu l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal:

Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la candidature de la Commune d'Estinnes dans le cadre de l'appel du Ministre Di Antonio pour le projet de reprise des canettes usagées.

Questions d'actualité

Le Conseiller JP Delplanque a participé à l'assemblée générale de l'ISSH et rapporte à l'assemblée les données qui suivent :

- L'AG a été introduite par le Président et le Directeur général a ensuite félicité son personnel fidèle et mobilisé.

- L'ISSH présente un bénéfice au compte de +/- 1.000.000 € qui proviennent de plus-values de vente

- étant donné ce bénéfice important, la société estime qu'elle aura un impôt de +/- 60.000 € à verser

- en 2016, le loyer moyen s'élevait à 260,95 €

- la société dispose de 1966 logements sociaux pour Anderlues, Binche, Estinnes, Morlanwelz

- en 2016, 115 logements ont été proposés à la location dont 89 ont été refusés pour diverses raisons (ne savent pas mettre les meubles...) et 112 locataires ont quitté le logement.

Il remet le rapport de gestion 2016 de l'ISSH.

La Bourgmestre-présidente demande de faire l'exercice pour la prochaine fois aux mandataires qui ont participé aux assemblées générales.

L'Echevine D. Deneufbourg a participé à l'AG de l'IPFH et fera l'exercice pour le prochain conseil.

Le Conseiller J. Mabilille demande à ce que le Conseiller A. Jaupart désigné pour la SWDE fasse rapport au Conseil communal car des décisions importantes pour le citoyen y sont prises.

L'Echevine D. Deneufbourg rappelle qu'elle a envoyé un mail afin d'organiser une présence à chaque AG.

La Conseillère C. Grande remercie JP Delplanque et le groupe GP pour leur proposition concernant le rapport sur les AG.

Le Conseiller B. Dufrane demande d'insister auprès du propriétaire en ce qui concerne les déchets à Pincemaille et pour la pose de laitier.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que c'est fait, le propriétaire a fait enlever les déchets, posé du laitier et est intervenu dans le domaine à certains endroits pour les trous dans les chemins.

Le Conseiller B. Dufrane revient sur l'expérience française où les collecteurs sont cachés. Sommes-nous incurables ? Ne peut-on trouver une solution pour cacher ces dépôts ?

L'Echevine D. Deneufbourg a observé deux endroits ; aux endroits cachés par des panneaux en bois, il y a plein de déchets derrière. Pincemaille est une propriété privée, il revient donc au propriétaire d'agir, il doit assumer ses responsabilités.

La Conseillère C. Grande ne partage pas cette vision des choses car ça donne une mauvaise image de la commune. Elle reconnaît que Pincemaille est un endroit qui pose souci.

La Bourgmestre-présidente rappelle que nous sommes au tribunal et que toute action intentée aura un impact sur la décision du juge, c'est également l'avis de notre avocat.

L'Echevine D. Deneufbourg assure la volonté de la commune de suivre la loi et de ne pas donner de plus-value au terrain du propriétaire privé.

La Conseillère J. Vanden Hecke demande si le propriétaire pourrait fermer le domaine.

La Bourgmestre-présidente répond affirmativement mais il ne le veut pas.

Revenant sur les inondations de juin 2016 et le ruisseau des coutures, le Conseiller P. Bequet demande ce que fait la Province. Près du ruisseau, il existe un sentier mais il est impraticable si bien que les gens passent sur les propriétés privées .

L'Echevin A. Antoine répond que nous n'avons plus de nouvelle de la province.

La Bourgmestre-présidente précise que le sentier sera nettoyé pour la procession.

Le Conseiller P. Bequet attire aussi l'attention sur la malpropreté près du kiné sur la place. Le(s) fautif(s) ont-ils été filmés ? Il rejoint l'avis de B. Dufrane et pense que ces comportements sont typiques de notre région.

La Bourgmestre-présidente ne sait pas trop que faire car il s'agit d'incivilités, prévenir les forces de l'ordre ?

Le Conseiller J. Mabilille demande si l'APS ne peut intervenir, il pense que ce sont toujours les mêmes individus. Il faudrait une répression plus sévère.

La Bourgmestre-présidente répond qu'en journée, on peut appeler l'APS mais en soirée il faut faire appel à la police. L'appel à projet apportera peut-être une amélioration.

La Conseillère C. Grande demande les mesures mises en place lors de la canicule.

La Bourgmestre-présidente répond que :

- Pour le citoyen, ce sont les agents du plan de cohésion sociale qui s'en occupent
- L'horaire a été adapté pour le personnel ouvrier
- Le personnel a bénéficié d'une dispense jeudi après-midi.

La Conseillère C. Grande demande si au niveau des bureaux, on a pensé à une climatisation car l'aménagement d'horaire ne va pas tout arranger. Il avait été question de pouvoir visiter les bureaux ?

La Bourgmestre-présidente répond que l'on peut commencer plus tôt et rentrer plus tôt en fonction de la chaleur. Certains bureaux sont munis de climatiseurs et d'autres de ventilateurs. La visite des bureaux sera possible lorsque les travaux seront terminés.

La Conseillère C. Grande émet la proposition d'installer une climatisation fixe ou portable. Elle soumet également une autre proposition à l'Echevin des travaux en ce qui concerne les travaux à la rue de Bray qui vont durer un certain temps. Une déviation par le chemin du Million est mise en place, mais ce chemin n'est pas éclairé. Ne pourrait-on aménager les accotements pour une meilleure circulation car en par temps de pluie ou en hiver cette déviation ne sera pas très aisée.

Le Conseiller B. Dufrane relate qu'il a été interpellé par un citoyen à propos de l'échafaudage de la maison communale. Etait-il réglementaire ? Il a été voir sur le site prévention et un certain dispositif doit être mis en place en cas d'empiètement sur la voie publique : pictogramme, réduction de vitesse...

L'Echevin A. Antoine répond que lors du montage de l'échafaudage, nous nous sommes rendu compte qu'il n'était pas adapté et nous l'avons signalé immédiatement et demandé de sécuriser le passage et de mettre un filet. L'entrepreneur a obtempéré moyennement.

La Bourgmestre-présidente confirme que les services ont été réactifs et que le conseiller en prévention a agi.

Le Conseiller J. Mabilie ne comprend pas l'attitude du coordinateur sécurité qui n'a rien fait du tout et en plus il a été payé. Il demande d'acter que le passage n'était pas adéquat.

Le Conseiller JP Delplanque a été interpellé par la population au sujet des déchets et notamment les langes.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que nous les avons relancés sur cette problématique mais que pour le moment nous n'avons pas de réponse.

Le Conseiller J. Mabilie relate qu'il y a beaucoup d'accidents à la rue Desnos avec constat amiable, en cause la vitesse excessive des voitures, motos, tracteurs....

La Bourgmestre-présidente envoie immédiatement un mail au commissaire de la zone.

L'Echevine D. Deneufbourg se demande s'il n'y a pas plus de passage suite au fait que l'on a flashé sur la chaussée.

La Bourgmestre-présidente prononce le huis clos.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.